

PCAET

Plan Climat Air/Energie Territorial
Région **Lézignanaise**
Corbières & Minervois

ÉNERGIES
RENOUVELABLES

CHANGEMENT
CLIMATIQUE

QUALITÉ
DE L'AIR

RÈGLEMENTATION
THERMIQUE

EMPREINTE
CARBONE

QUALITÉ DE VIE

Résumé non technique

Sommaire

1-PRESENTATION DU PCAET	4
Chapitre 1 : Contenu et objectifs du PCAET	5
Chapitre 2 : Evaluation environnementale	7
Chapitre 3 : Rapports d'opposabilité juridique	8
2-ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
Chapitre 1 : Paysages et patrimoine	10
Chapitre 2 : Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue	13
Chapitre 3 : Ressource en eau.....	18
Chapitre 4 : Risques naturels et technologiques	21
Chapitre 5 : Energie et climat.....	26
Chapitre 6 : Santé environnementale	29
Chapitre 7 : Hiérarchisation des enjeux	32
3-SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX	33
Chapitre 1 : Engagements ayant orienté l'élaboration du PCAET.....	34
Chapitre 2 : Du diagnostic à la stratégie et l'action	34
Chapitre 3 : Scénario retenu	37
4-ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	38
Chapitre 1 : Analyse des incidences du PCAET.....	39
Chapitre 2 : Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	47
5-MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, DISPOSITIF DE SUIVI ET METHODOLOGIE	49
Chapitre 1 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	50
Chapitre 2 : Dispositif de suivi.....	52
Chapitre 3 : Méthodologie	53

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractérisation de la priorité des enjeux (Source : EVEN Conseil)	32
Tableau 2 : Critères d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET (Source : EVEN Conseil)	39
Tableau 3 : Mesures ERC proposées (Source : EVEN Conseil).....	50
Tableau 4 : Modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)	51
Tableau 5 : Indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)	53

Table des cartes

Carte 1 : Reconnaissance du patrimoine (Source : EVEN Conseil)	11
Carte 2 : Zones Natura 2000 et espaces naturels sensibles (Source : EVEN Conseil)	14
Carte 3 : Trame Verte et Bleue de la CCRLCM (Source : Diagnostic du SCoT de la CCRLCM en révision)	16
Carte 4 : Etat écologique des cours d'eau lors de l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (Source : EVEN Conseil).....	19
Carte 5 : Risque de mouvement de terrain (Source : EVEN Conseil)	22
Carte 6 : Risques technologiques (Source : EVEN Conseil).....	24
Carte 7 : Déchetteries internes et périphériques au territoire (Source : CCRLCM)	30
Carte 8 : Sites Natura 2000 (Source : EVEN Conseil)	48

Table des figures

Figure 1 : Part de chaque secteur et de chaque source d'énergie dans la consommation finale d'énergie de la CCRLCM en 2017 (Source : ORCEO).....	26
Figure 2 : Extrait de support de l'atelier actions du 12/04/2022	35
Figure 3 : Modalités de la concertation préalable	36
Figure 4 : Photos d'un forum dans le cadre de la concertation préalable	36
Figure 5 : Pourcentage d'actions ayant des incidences sur chaque thématique environnementale (Source : EVEN Conseil)	40



1-PRESENTATION DU PCAET

Chapitre 1 : Contenu et objectifs du PCAET

L'article L229-26 du Code de l'Environnement détaille les caractéristiques du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document est un outil de planification territoriale, issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015. Il vise à définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le dérèglement climatique et adapter le territoire à ses effets. Obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, il est valable 6 ans.

Le PCAET de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) concerne 54 communes du département de l'Aude. Il comprend, conformément à l'article R229-51 du Code de l'Environnement, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

I. Diagnostic

Selon l'article R229-51 du Code de l'Environnement le diagnostic doit détailler :

- une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et d'une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic du PCAET de la CCRLCM traite donc de ces différentes thématiques et souligne les éléments clés suivants :

- Des émissions de gaz à effet de serre de 178 kt eq CO₂ en 2017 issues en grande partie du transport routier (à 70%) et du résidentiel (à 18%) ;
- Des consommations énergétiques de 645 GWh en 2017 issues en grande partie du transport routier (à 52%) et du résidentiel (à 31%) ;
- De nombreuses sources de polluants atmosphériques (ex : émissions de 1 171 t de polluants en 2017 par seule comptabilisation des NO_x PM₁₀ PM_{2.5} COVNM SO₂ et NH₃) pouvant affecter la qualité de l'air extérieur et intérieur, avec des conséquences néfastes sur la santé ;
- Une production de 230 GWh d'énergie renouvelable en 2017, en grande partie grâce au parc éolien local ;

- Un réseau électrique présentant une capacité d'injection importante et des lignes de transport de haute puissance favorables aux déploiement des productions renouvelables électriques.
- Des réseaux de gaz et de chaleur peu développés ;
- Un stock de carbone estimé à 25 Mt eq CO₂, avec un stockage annuel de 101 700 t eq CO₂ (soit l'équivalent d'environ 57% des émissions de 2017) ;
- Une vulnérabilité évidente au changement climatique des populations, de la ressource en eau, des milieux naturels, des paysages et des systèmes agricoles.

II. Stratégie

La stratégie du PCAET de la CCRLCM détaille 6 objectifs :

1. Réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.
2. Tendre vers la neutralité carbone à horizon 2050.
3. Diminuer de plus d'un tiers les consommations énergétiques.
4. Tendre vers 100 % d'énergies renouvelables.
5. Réduire les émissions de polluants atmosphériques.
6. Adapter le territoire au changement climatique.

Ces objectifs transversaux seront mis en œuvre au travers une stratégie climatique et énergétique portant sur 3 axes visant à mobiliser tous les secteurs d'activités et tous les acteurs du territoire :

1. Préparer notre avenir face à la vulnérabilité climatique.
2. Continuer à s'épanouir dans notre cadre de vie remarquable.
3. Faire des transitions écologique et énergétique un moteur de développement local et solidaire.

Les modalités de construction de la stratégie sont détaillées dans la partie « 3-Solutions de substitution et justification » du présent document.

III. Plan d'actions

Le plan d'action du PCAET comporte les actions suivantes :

0. Assurer le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET
1. Planifier un urbanisme durable
2. Accompagner les foyers vers une sobriété énergétique responsable et une efficacité énergétique optimale
3. Accentuer la coopération pour mettre en œuvre une politique publique environnementale exemplaire
4. Améliorer la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques
5. Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique
6. Promouvoir une gestion économe de l'eau
7. Agir en faveur de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de l'espace public
8. Encourager les animations et les actions de sensibilisation autour de la biodiversité pour les acteurs du territoire (grand public, scolaire, gestionnaires, élus, ...)
9. Créer du lien en développant le principe de la non-mobilité
10. Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité

11. Développer une agriculture bio et de qualité pour tendre vers l'autonomie alimentaire en Corbières et Minervois
12. Informer, sensibiliser et accompagner la profession agricole aux pratiques agricoles durables
13. Lancer des expérimentations pour permettre l'adaptation de l'agriculture au changement climatique
14. Planifier l'évolution de l'économie territoriale et accompagner les entreprises dans les transitions
15. Accompagner les citoyens dans l'évolution des modes de consommation
16. Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)
17. Développer les transports en commun
18. Planifier et mettre en œuvre le développement de voies à mobilité douce
19. Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et organiser la mise en relation des covoitureurs
20. Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique pour les entreprises et les particuliers
21. Encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire en prenant en compte les contraintes environnementales et agricoles
22. Expérimenter pour développer les énergies renouvelables

Les informations suivantes sont renseignées pour chaque action : les objectifs, le(s) porteur(s) de l'action, les partenaires, le descriptif de l'action, le financement, le calendrier de réalisation, les éventuels objectifs quantitatifs et les indicateurs de suivi.

Les modalités de la déclinaison de la stratégie en plan d'action sont détaillées dans la partie « 3- Solutions de substitution et justification » du présent document.

IV. Dispositif de suivi et d'évaluation

Cette pièce du PCAET détaille les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET, de son approbation au terme de sa période de 6 ans de mise en application. Il est notamment prévu que le suivi soit réalisé au moyen d'un tableau de bord et d'un bilan annuel de l'avancement des actions. L'évaluation du PCAET se fera à mi-parcours de sa mise en application (au bout de 3 ans) et au terme de celle-ci (au bout de 6 ans), sous la forme de rapports d'évaluation.

Chapitre 2 : Evaluation environnementale

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CCRLCM doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PCAET une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet.

Afin de répondre aux spécifications de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, un rapport environnemental a été élaboré afin de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale menée. Celui-ci est accompagné du présent résumé non technique.

Chapitre 3 : Rapports d'opposabilité juridique

L'articulation du PCAET avec d'autres documents en vigueur (schémas, plans, programmes...) a été détaillée dans le rapport environnemental afin de s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les stratégies déjà menées sur le territoire. Dans cette optique, les documents qui ont un rapport d'opposabilité juridique avec le PCAET ont été traités.

La compatibilité du PCAET avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Occitanie et avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Lézignanaise Corbières Minervois en révision a ainsi été examinée. Néanmoins, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels le PCAET a des rapports d'opposabilité juridique. La cohérence du PCAET avec d'autres documents portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs a été examinée (Chartes de Parcs Naturels Régionaux, Plan Régional Santé Environnement, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

NB : La CCRLCM n'est pas couverte par un plan de protection de l'atmosphère défini à l'article L222-4 du Code de l'Environnement.



2-ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Paysages et patrimoine

I. Grands paysages

Selon l'Atlas des Paysages de l'ex-région de Languedoc-Roussillon, le territoire de la CCRLCM est situé au sein de 2 grands ensembles paysagers différents : le Sillon Audois au nord (sous l'influence de Narbonne et Carcassonne) et les Corbières au sud. Ces ensembles sont découpés en unités paysagères. Il en existe 11 sur le territoire de la CCRLCM.

Au nord du territoire, les paysages s'ouvrent sur de grands espaces de plaines, au relief plan et à l'occupation du sol très largement dominée par la viticulture. Les espaces les plus pentus se couvrent d'une végétation rêche de garrigue plus ou moins dense. Au sud du territoire, les paysages deviennent plus sauvages, les reliefs plus marqués. L'influence méditerranéenne se fait toujours sentir : la végétation bien que plus dense est toujours aride, la roche constitue un motif paysager à part entière. La viticulture est moins présente et accompagne de petits espaces de prairies ou de cultures. La pression urbaine est faible : les bourgs et leurs abords sont ainsi bien préservés, parfaitement intégrés dans l'environnement proche. Les routes tortueuses parcourent les reliefs, permettant de découvrir au gré des variations topographiques des paysages quasi-montagnards.

Il est important de souligner que les paysages sont soumis à diverses dynamiques qui peuvent contribuer à leur dégradation, notamment :

- La modification ou l'abandon des activités agricoles (ex : fermeture des espaces ouverts, évolution des éléments végétaux structurants tels que les haies...);
- Le développement de l'urbanisation avec une architecture standardisée ;
- Le dérèglement climatique (ex : évolution des espèces végétales observées, perturbations des dynamiques hydrologiques...)
- Le développement des énergies renouvelables.

II. Reconnaissance du patrimoine

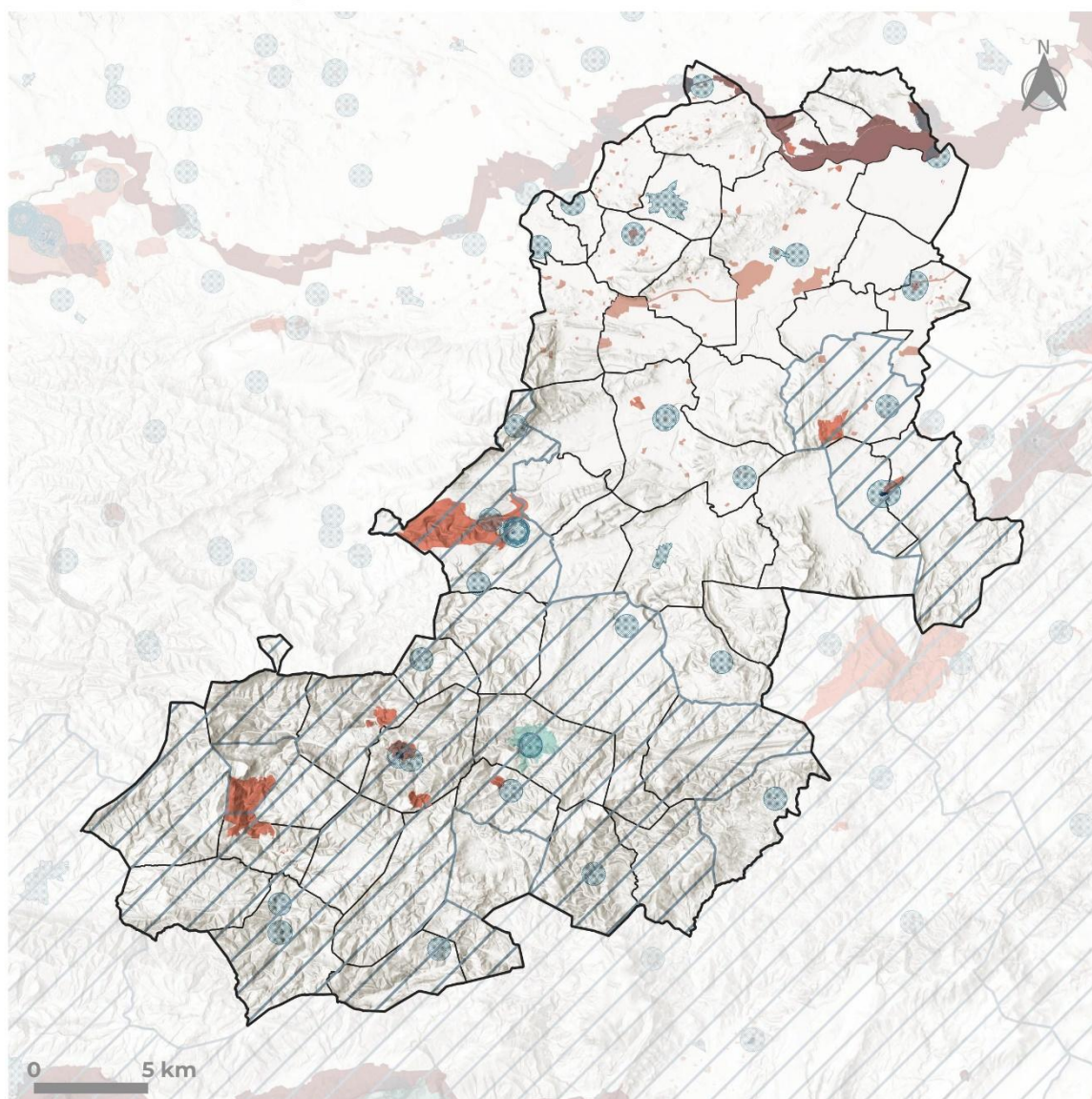
Le patrimoine du territoire de la CCRLCM est reconnu par différents zonages officiels :

- 22 zones de présomption de prescription archéologique ;
- 49 monuments historiques (édifices religieux, châteaux, maisons, tours, ponts...)
- 34 sites inscrits (en lien avec des édifices religieux, châteaux, tours, villages, gorges, ponts...)
- 4 sites classés (dont 2 en lien avec le passage du Canal du Midi, identifié comme bien UNESCO) ;
- 1 site patrimonial remarquable sur Villerouge-Termenès ;

Le territoire est également concerné par les périmètres de deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

- Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée à l'est, sur les communes de Boutenac, Montséret et Saint-André-de-Roquelongue ;
- Le PNR Corbières-Fenouillèdes au sud, sur les communes d'Albas, Albières, Auriac, Bouisse, Dernacueillette, Félines-Termenès, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Massac, Mouthoumet, Palairac, Quitillan, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Salza, Talairan, Termes, Vignevielle, Villerouge-Termenès.

Reconnaissance du patrimoine



Éléments de repère

□ Limites communales

Reconnaissance du patrimoine

▨ PNR

■ Monument historique

● Périmètre de protection de monument historique

■ Site patrimonial remarquable

■ Zone de présomption de prescription archéologique

■ Site classé

■ Site inscrit

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, Atlas des patrimoines, INPN

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS

Carte 1 : Reconnaissance du patrimoine (Source : EVEN Conseil)

III. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
- Des paysages diversifiés entre plaines agricoles au nord et reliefs plus marqués au sud ; - Un territoire majoritairement rural faiblement artificialisé et préservé, notamment au sud ; - Un patrimoine bâti identitaire reconnu et/ou protégé par de nombreux périmètres officiels (monuments historiques, sites classés et inscrits, site patrimonial remarquable...)	- Une accélération de l'urbanisation sur la partie nord du territoire - L'implantation de nouvelles constructions ou d'activités peu qualitatives - Le développement des installations de production d'énergie renouvelable pouvant être jugées comme dégradantes pour le paysage - La modification ou l'abandon des activités agricoles (ex : fermeture des espaces ouverts) - La transformation des paysages en lien avec le dérèglement climatique (ex : évolution des espèces végétales observées, perturbations des dynamiques hydrologiques...)
 Enjeux	
- Protéger les motifs paysagers naturels du territoire (ex : maintien des milieux ouverts, préservation des ripisylves, implantation de structures végétales...) - Préserver la qualité du paysage bâti en sauvegardant les éléments identitaires existants et en assurant une bonne insertion des nouvelles constructions - Minimiser l'impact des nouvelles infrastructures sur les grands paysages (ex : dispositifs de production d'énergie renouvelable, infrastructures de transport...)	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air font évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés aux températures élevées et aux épisodes de sécheresse. Également, la hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes modifie les paysages naturels et urbains en lien avec les aléas générés (érosion et destruction des berges, inondations...). De plus, l'évolution des pratiques culturelles ainsi que l'implantation de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables peut localement transformer les paysages.

Chapitre 2 : Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

V. Occupation du sol et hydrographie

Le territoire de la CCRLCM est très largement dominé par les milieux naturels et agricoles. Selon les données CES OSO THEIA 2022, les milieux forestiers représentent plus de 40 % du territoire, les landes environ 26 % et les vignes près de 22%. Les prairies sont toutefois bien représentées, sur environ 3% du territoire. Enfin, les zones urbaines et routes représentent quant à elles entre 3 et 4% du territoire. En lien avec le relief et les potentialités agronomiques des sols, les cultures, notamment les vignes, sont concentrées sur la partie nord du territoire, dans la plaine de l'Aude. Il en est de même pour les espaces urbanisés.

Les principaux cours d'eau du territoire sont l'Aude, le Canal du Midi, la Nielle, et l'Orbieu. Il existe un inventaire des zones humides réalisé par le SMMAR (Syndicat Mixte Milieux Aquatiques Rivières) qui couvre le territoire de la CCRLCM. Celui-ci identifie près de 800 ha de zones humides sur le territoire. Il convient cependant de noter que les inventaires de zones humides ne sont jamais exhaustifs : ils traitent de milieux naturels en constante évolution alors qu'ils sont réalisés à un moment donné sur un espace limité.

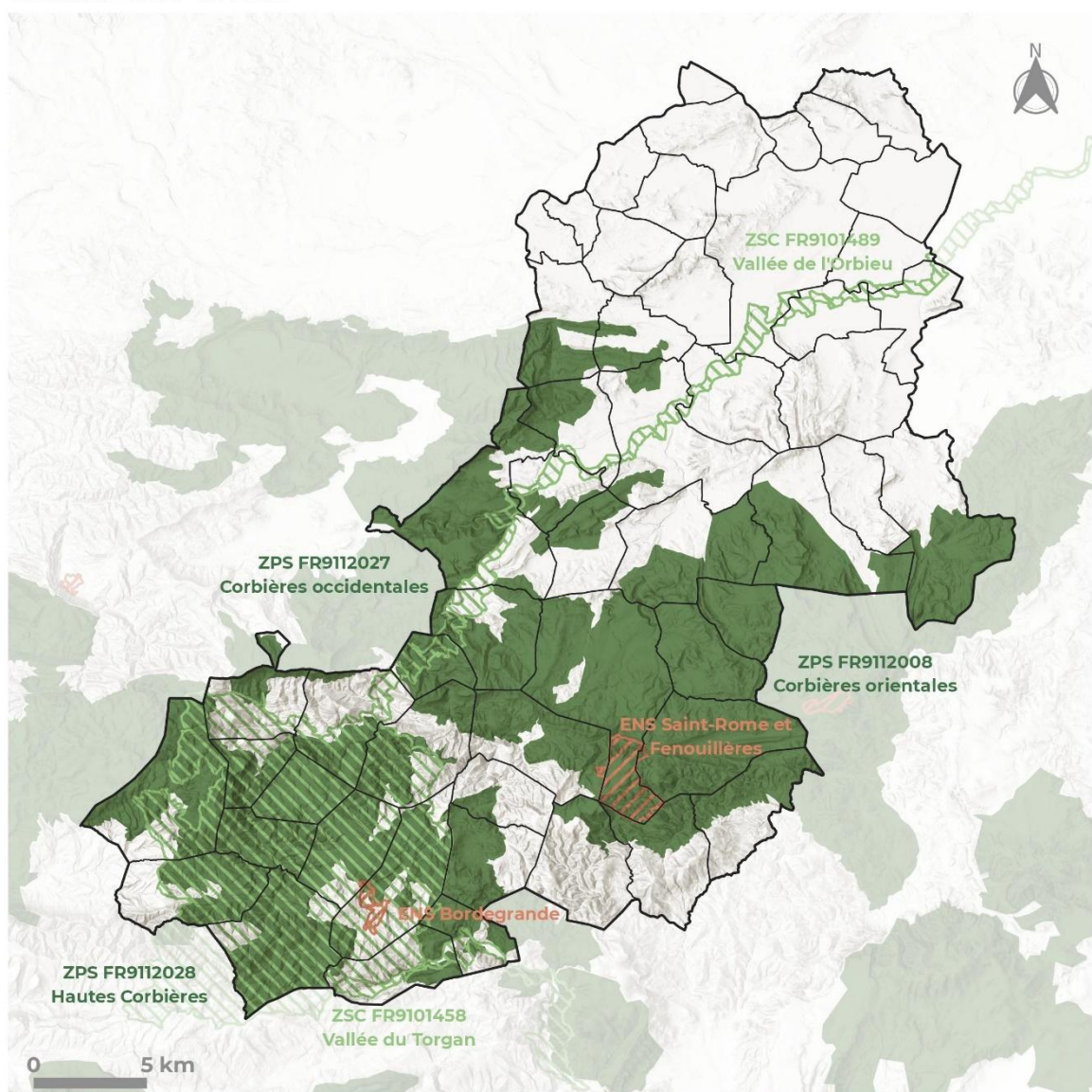
VI. Reconnaissance de la richesse écologique

La richesse écologique du territoire est reconnue par différents zonages :

- 5 zones Natura 2000 (3 Zones de Protection Spéciale désignée en lien avec la directive Oiseaux et 2 Zones Spéciales de Conservation désignées en lien avec la directive Habitats-Faune-Flore) ;
- 36 ZNIEFF de type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional) ;
- 6 ZNIEFF de type II (espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours)
- 2 espaces naturels sensibles appartenant au département de l'Aude dits « Bordegrande » et « Saint-Rome et Fenouillères » (en application des articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme).

Le territoire est aussi concerné par des plans nationaux d'action (PNA) en faveur d'espèces menacées (ex : chiroptères, loutre, desman des Pyrénées, odonates...).

Natura 2000 et ENS



Eléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel

■ Natura 2000 ZPS

▨ Natura 2000 ZSC

▨ ENS propriétés du département de l'Aude

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, INPN, CD 11

EVEN
CONSEIL

RÉGION
LÉZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS
Département de l'Aude

Carte 2 : Zones Natura 2000 et espaces naturels sensibles (Source : EVEN Conseil)

VII. Continuités écologiques

Des Trames Vertes et Bleues ont été identifiées sur le territoire de la CCRLCM à différentes échelles.

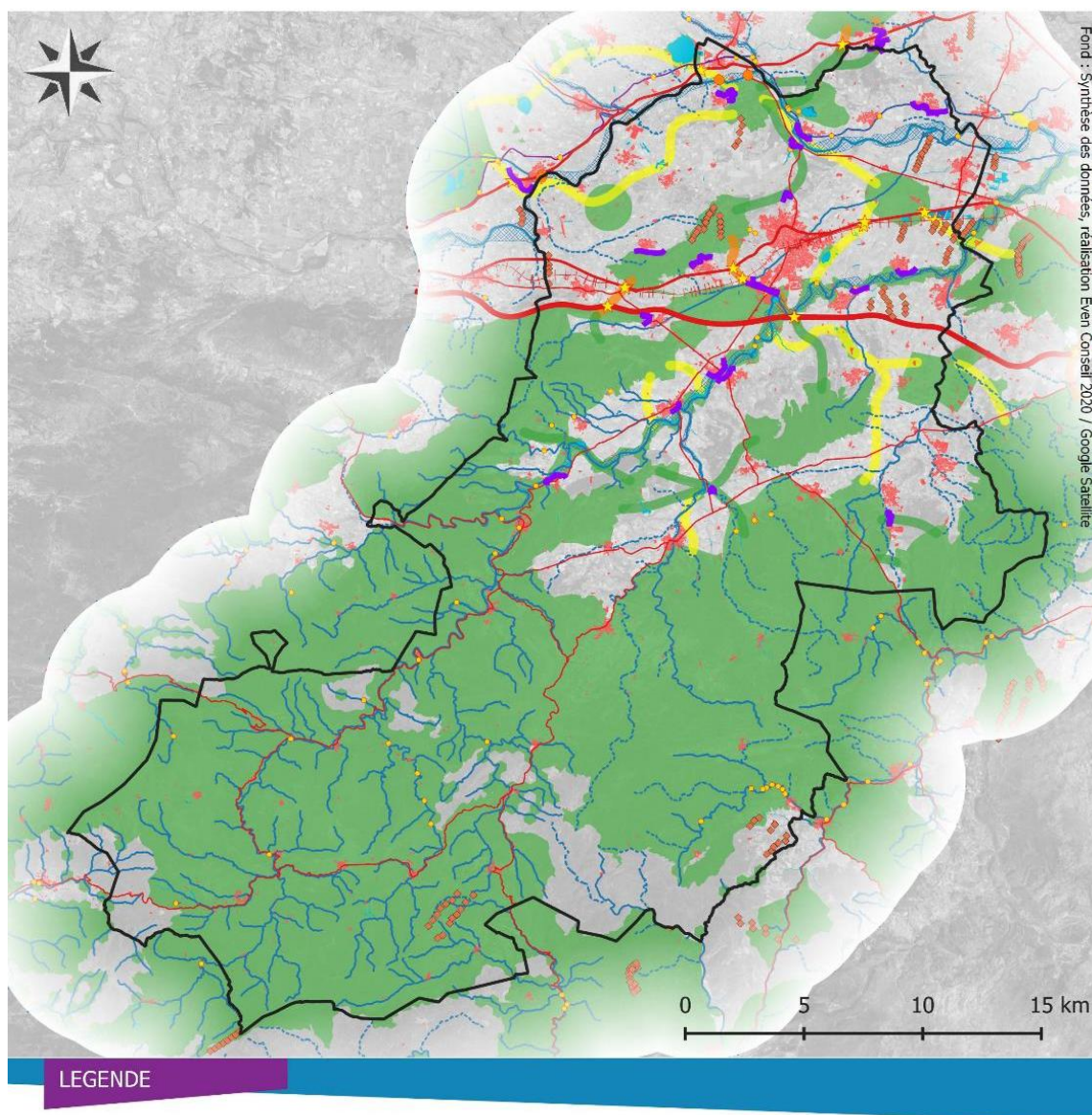
Sur l'ex-région Languedoc Roussillon, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avait été adopté en 2015 et a depuis été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie. Il définit des réservoirs et corridors terrestres et recense les principaux cours d'eau avec leurs espaces de mobilité, ainsi que des zones humides.

Sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, le Plan de Parc de la Charte 2010-2025 n'identifie pas de composantes classiques d'une Trame Verte et Bleue mais des « Zones majeures pour la préservation de la biodiversité » qui correspondent aux zones Natura 2000, des « connexions écologiques » et des « sites d'action prioritaires ». Pour rappel, seules les communes de Boutenac, Montséret et St André de Roquelongue sont concernées sur le territoire de la CCRLCM.

Sur le territoire du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, le Plan de Parc de la Charte 2021-2036 identifie des sous-trames par milieux, des « espaces remarquables » et plusieurs types de continuités écologiques linéaires.

Enfin, à l'occasion de la démarche de révision du SCoT de la CCRLCM, l'identification d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire a été réalisée. Au-delà des réservoirs et corridors la cartographie réalisée présente des « zones de vigilance ». Il s'agit des secteurs où est observée une proximité entre l'urbanisation et les continuités écologiques (réservoirs et corridors). De plus, les obstacles aux continuités écologiques ont été recensés.

L'analyse des Trames Vertes et Bleues identifiées sur le territoire permet de mettre en évidence le besoin de préservation d'un lien écologique entre le sud du territoire (massif des Corbières, vaste réservoir de biodiversité de milieux boisés et semi-ouverts) et le nord. L'objectif est en effet de conserver la liaison entre les différentes collines qui permettent de rejoindre plus au nord, au-delà du territoire de la CCRLCM, le vaste réservoir de biodiversité boisé de la Montagne Noire. Ces liaisons écologiques sont d'ores-et-déjà fragilisées par l'urbanisation et notamment par le réseau routier (l'autoroute A61 cumulée à la RD6113 constituant une barrière importante au déplacement des espèces).



LEGENDE

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

■ Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Corridors écologiques

■ Corridors de milieux boisés fonctionnels

■ Corridors de milieux boisés affaiblis

■ Corridors de milieux ouverts

Obstacles à la TVB

— Autoroutes

— Routes principales

— Routes secondaires

— Voies ferrées

■ Espaces urbanisés

★ Intersections entre les corridors et les infrastructures linéaires de transport

★ Obstacles à l'écoulement des eaux - ouvrages prioritaires

★ Obstacles à l'écoulement des eaux (référentiel national)

★ Mats éoliens

Trame bleue

— Cours d'eau - Réservoirs de biodiversité

— Cours d'eau - Corridors écologiques

■ Zones humides surfaciques

— Zones humides linéaires

■ Espace de mobilité de l'Aude et ses affluents

— Canal du Midi

■ Surfaces en eau

Zones de vigilance

— Zones de vigilance : proximité entre l'urbanisation et les continuités écologiques (réservoirs, corridors)

Eléments de repère

□ Limites de la CdC

■ Périmètre d'étude de 5 km autour des limites de la CdC

even
CONSEIL

Carte 3 : Trame Verte et Bleue de la CCRLCM (Source : Diagnostic du SCoT de la CCRLCM en révision)

VIII. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Une richesse écologique reconnue et/ou protégée par de nombreux périmètres officiels (ex : zones Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF...) • Des continuités écologiques consolidées sur la partie sud du territoire	• L'artificialisation d'espaces qui se poursuit notamment sur la partie nord du territoire et dans les vallées • Le développement des installations de production d'énergie renouvelable pouvant entraîner la perte de milieux d'intérêt et des perturbations des continuités écologiques • Le déclin des activités agricoles qui entraîne la fermeture des espaces • La vulnérabilité des espèces face au dérèglement climatique • La progression des espèces exotiques envahissantes
 Enjeux	
• Préserver/Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides • Sauvegarder les vastes réservoirs de biodiversité • Maintenir la connectivité de la Trame Verte et Bleue, notamment au sein des espaces agricoles et des espaces urbanisés (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées, friches, bosquets, parcs et jardins...) • Conserver les activités agricoles permettant la protection de milieux ouverts favorables à la biodiversité • Gérer les forêts du territoire pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique • Encadrer le développement des installations de production d'énergies renouvelables en lien avec leurs impacts sur la biodiversité • Prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes	

Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

La répartition des espèces évolue en lien avec la modification des paramètres locaux, notamment l'augmentation de l'aire d'influence méditerranéenne ainsi que le réchauffement et raréfaction de l'eau. Cette dynamique rend d'autant plus nécessaire la préservation des continuités écologiques, qui permettent aux espèces de se déplacer en conséquence. Les épisodes extrêmes seront à l'origine de dégradations locales importantes et de plus en plus fréquentes (ex : feux de forêt, endommagement de la morphologie de cours d'eau...)

Chapitre 3 : Ressource en eau

I. Caractéristiques des masses d'eau

Le territoire est couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et est décliné localement en 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Plusieurs périmètres témoignent de problématiques locales concernant la ressource en eau (ex : insuffisance de la ressource par rapport aux besoins, sensibilité à l'eutrophisation...)

Le SDAGE recense 34 masses d'eau superficielles de type cours d'eau sur le territoire. L'état écologique des cours d'eau s'est globalement dégradé depuis la période du précédent SDAGE. 44% des masses d'eau étaient en bon ou très bon état contre 41 % à l'état des lieux suivant. De plus, la part des masses d'eau en état écologique médiocre a augmenté (de 29 % à 38 %). Seul le ruisseau de Moure reste en très bon état. L'état chimique des cours d'eau est resté globalement bon. Le seul changement notable est que le Canal du Midi présente un état chimique mauvais depuis le dernier état des lieux. L'état écologique et chimique des cours d'eau est affecté négativement par de nombreuses pressions (ex : pesticides, rejets des stations et industriels, altération de la morphologie...).

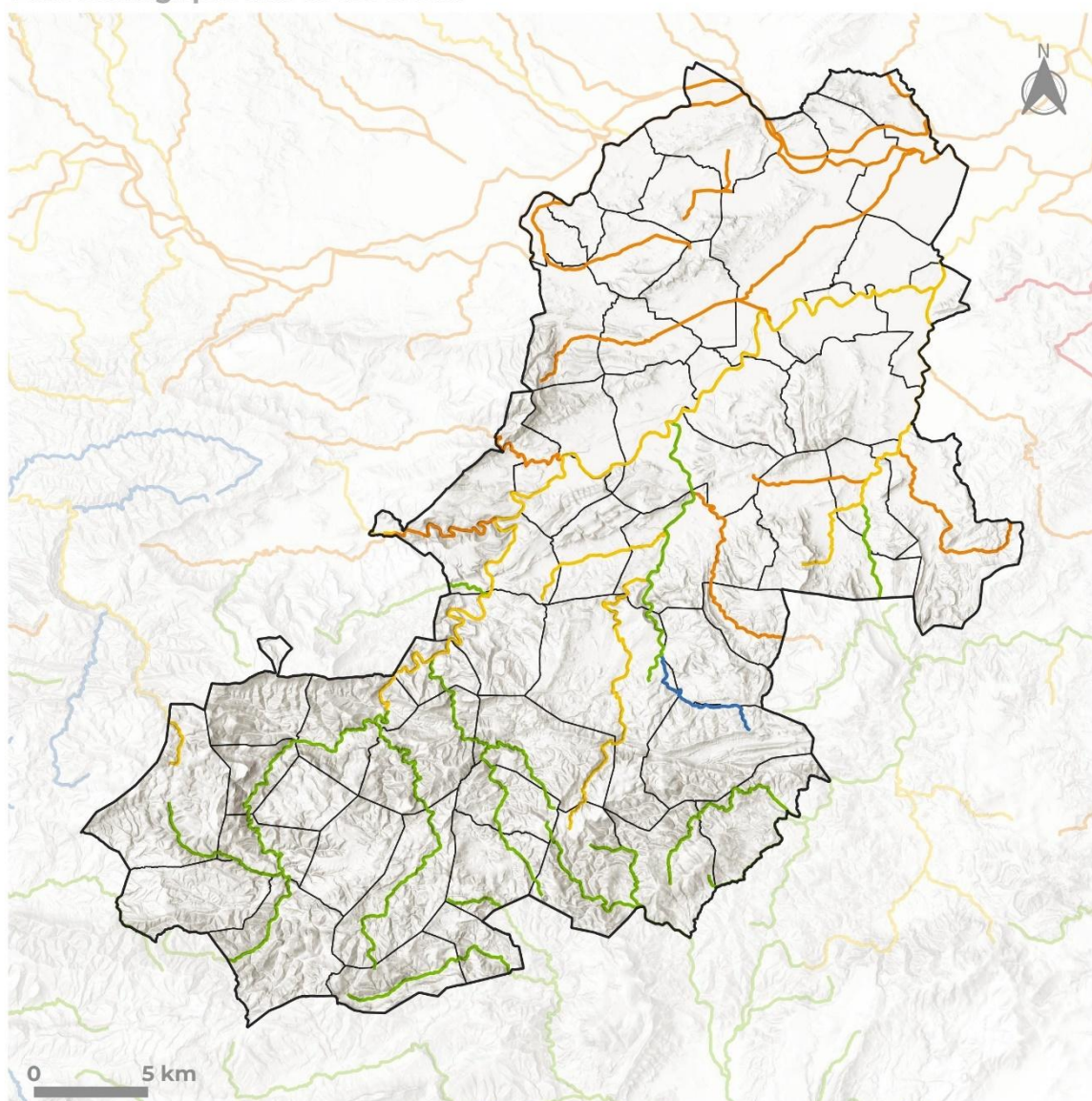
Le SDAGE recense 7 masses d'eau souterraines affleurantes et 3 masses d'eau souterraines sous couverture en intersection avec le territoire de la CCRLCM. Toutes ces masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif comme chimique depuis l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, à l'exception des « alluvions Aude médiane et affluents ». Cette masse d'eau est restée en état quantitatif médiocre mais a vu son état chimique s'améliorer (de médiocre à bon). Les principales pressions identifiées sur les masses d'eau souterraines sont les prélèvements d'eau, la pollution par les pesticides et les pollutions par substances toxiques hors pesticides.

II. Caractéristiques des réseaux

Selon les données de l'Agence Régionale Santé, il existe actuellement 73 captages publics d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la CCRLCM, qui disposent en grande majorité de périmètres de protection réglementaire établis par arrêté préfectoral. La majorité d'entre eux se trouve sur les Corbières, mais on trouve aussi des captages sur le nord du territoire.

La compétence eau potable est gérée en régie par les communes, de même que la compétence assainissement collectif. En 2022, 60 stations d'épuration collectives étaient recensées sur le territoire. Ces stations d'épuration représentaient une capacité nominale totale de 61 611 Equivalents-Habitants (EH) et disposaient toutes d'une marge d'accueil. Elles étaient toutes conformes en équipement mais pas en performance (7 stations sur 60 non conformes en performance). Toutes les communes du territoire sont concernées par la présence d'une station d'épuration collective à l'exception d'Auriac, Castastel-des-Corbières et Roubia. La compétence assainissement collectif (collecte, transport, dépollution des eaux usées) est pour la plupart des communes gérée en régie. Enfin, la compétence assainissement non collectif est gérée par la CCRLCM. Le service est exploité en délégation à la SAUR SA. En 2022, le service public d'assainissement non collectif desservait 3 500 habitants, pour un taux de couverture de 10,29 %. La même année, le taux de conformité des installations contrôlées par le service était de 78,7 %.

Etat écologique des cours d'eau



Eléments de repère

□ Limites communales

Etat écologique des cours d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

EVEN
CONSEIL

RÉGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINÉROIS

Carte 4 : Etat écologique des cours d'eau lors de l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027
(Source : EVEN Conseil)

III. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un état chimique des cours d'eau qui reste globalement bon • Une majorité de masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et chimique • Des captages nombreux mais globalement protégés • Un territoire bien couvert par le parc de stations d'épuration	• Différents périmètres officiels soulignant des problématiques locales pour l'approvisionnement en eau (zone de répartition des eaux, zone sensible à l'eutrophisation, zones de sauvegarde) • Une couverture très périphérique par des SAGE • Un état écologique et chimique des cours d'eau qui s'est globalement dégradé
 Enjeux	
• Assurer la préservation de la ressource en eau en protégeant les espaces d'alimentation des captages et plus globalement toutes les masses d'eau • Veiller à l'adéquation entre le réseau d'assainissement collectif et le développement du territoire • Poursuivre le suivi et l'amélioration du parc d'installations d'assainissement non collectif	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

L'augmentation de la température de l'eau induit de nombreuses conséquences dont la diminution de l'oxygène dissous, l'augmentation de l'eutrophisation et des proliférations d'algues, la modification de la matière organique naturelle, la métabolisation plus rapide et intense des micropolluants ou encore l'amplification de l'écotoxicité. La diminution des débits a quant à elle pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents. Ces phénomènes, conjugués aux conséquences de l'augmentation de la fréquence des précipitations extrêmes (entraînement de polluants et matériaux dans les eaux), ont un impact négatif conséquent sur la qualité de l'eau.

Cette problématique associée à celle de l'aspect quantitatif, génère des conflits d'usage de plus en plus nombreux entre le secteur agricole, le secteur économiques, l'alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. La baisse de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements vers les eaux souterraines.

Chapitre 4 : Risques naturels et technologiques

I. Risques naturels

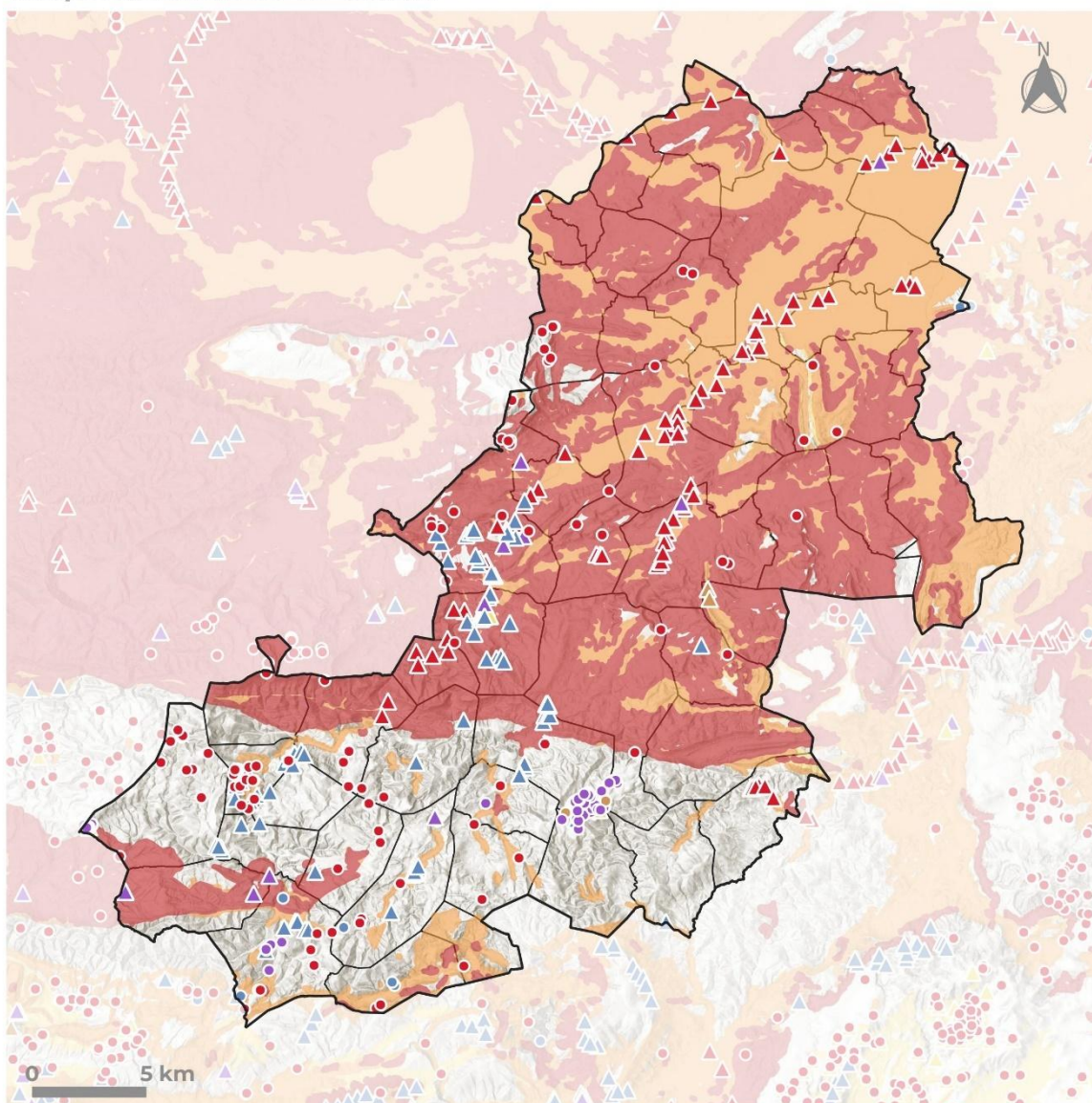
Le territoire, sujet aux incendies, est couvert par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) et par un Plan de Prévention des Risques d'incendies de Forêts (PPRiF) approuvé sur les communes de Conilhac-Corbières, Escalles, Montbrun-Corbières et Lézignan-Corbières (PPRiF de la Pinède de Lézignan). Ce document interdit ou régit les constructions et aménagements dans les zones d'aléa et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre.

Le territoire de la CCRLCM est soumis à différents phénomènes menant à des inondations (ex : épisodes méditerranéens, crues rapides, ruissellement...). Les seuls outils réglementaires traitant de ce risque sur le territoire sont les 7 Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi). Ils définissent un zonage et des prescriptions afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux.

Le risque « mouvement de terrain » manifeste un déplacement plus ou moins brutal de la surface du sol et regroupe une grande variété de phénomènes. 205 mouvements de terrain ponctuels ont été recensés sur la CCRLCM ainsi que 174 cavités pouvant engendrer la modification de l'équilibre des éléments dans le sol et peut provoquer un affaissement ou un effondrement des terrains. Le territoire est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur toute sa partie nord. Les hautes Corbières sont moins touchées par cet aléa.

Enfin, toutes les communes du territoire sont en zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5) dans le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011. Des précautions parasismiques adaptées à la nature des bâtiments doivent être mises en place (articles R563-1 à D563-8-1 du Code de l'Environnement et Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

Risque mouvement de terrain



Eléments de repère

□ Limites communales

Risque mouvement de terrain

Aléa retrait-gonflement des argiles faible

Aléa retrait-gonflement des argiles moyen

Aléa retrait-gonflement des argiles fort

▲ Eboulement

▲ Glissement

▲ Erosion des berges

▲ Coulée

▲ Effondrement

● Carrière

● Galerie

● Cavité naturelle

● Puits

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, GéoRisques

EVEN
CONSEIL

RÉGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS

Carte 5 : Risque de mouvement de terrain (Source : EVEN Conseil)

II. Risques technologiques

Les risques technologiques sont le résultat de l'activité humaine sur les territoires : exploitation industrielle, nucléaire, ouvrages hydrauliques et transport de matières dangereuses génèrent un risque à partir du moment où un accident peut avoir des impacts sur les biens et les personnes, mais aussi sur les écosystèmes et les ressources naturelles. Aucune centrale nucléaire ne se situe sur ou à proximité du territoire de la CCRLCM.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le territoire de la CCRLCM en compte 58. Aucune de ces ICPE n'est concernée par le statut SEVESO. 24 sont soumises à autorisation, 15 à enregistrement et le reste à d'autres régimes.

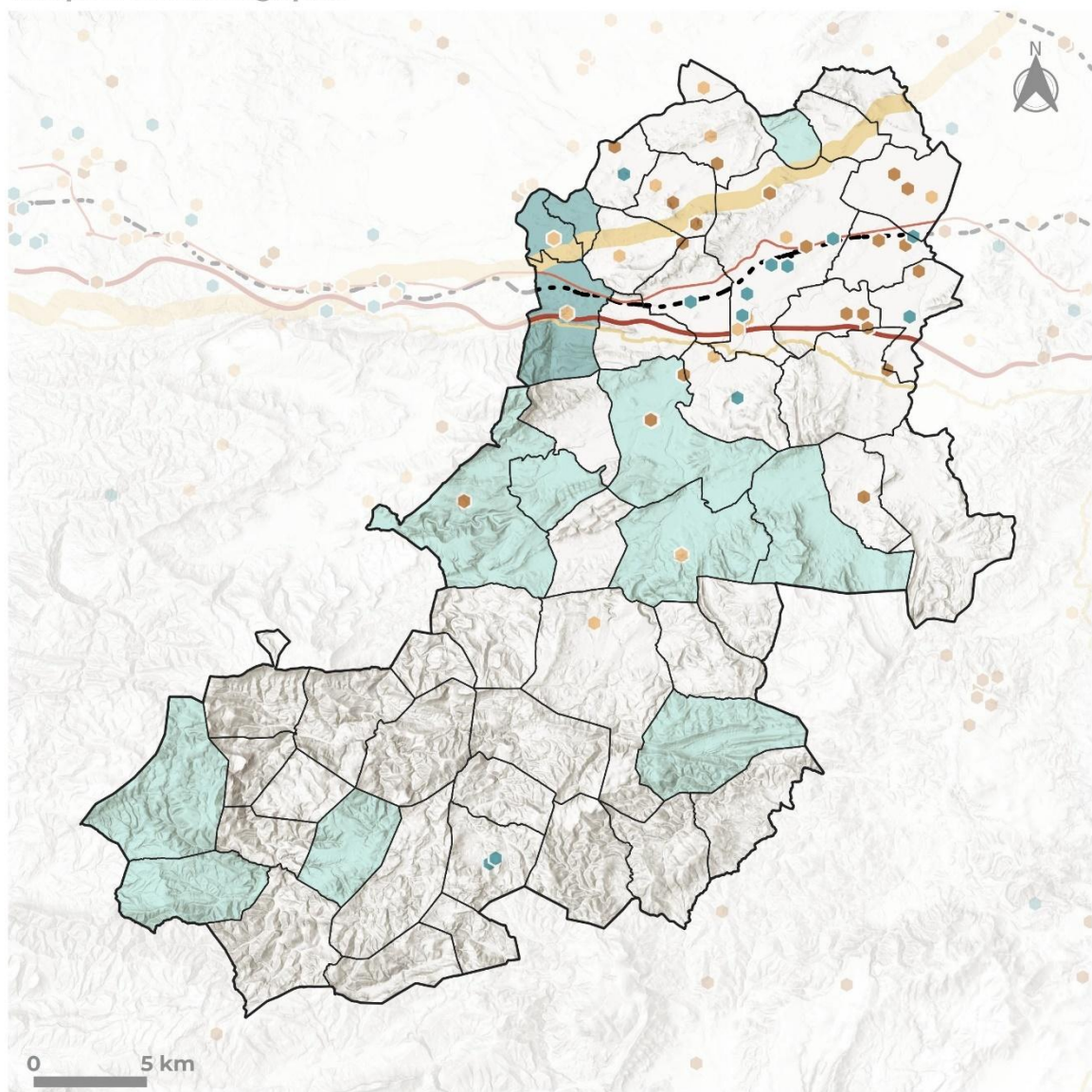
Conçus pour résister à la pression de l'eau, les barrages peuvent malgré tout rompre, en raison d'un défaut de construction, d'entretien ou un événement inattendu. Une rupture d'ouvrages peut créer une onde de submersion bien plus dangereuse qu'une crue naturelle. Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive ou brutale. Le département de l'Aude compte 43 barrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (6 de classe A, 1 de classe B et 36 de classe C). D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aude 2023 :

- Les communes de Roquecourbe-Minervois, Saint-Couat-d'Aude et Moux sont concernées par un risque en lien avec la rupture d'un barrage de classe A ;
- Les communes d'Argens-Minervois, Fabrezan, Ribaute, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Thézan-des-Corbières, Albas, Mouthoumet, Albières et Bouisse sont concernées par un risque en lien avec la présence d'un barrage sans étude de danger.

Les accidents lors du transport de matières dangereuses (par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation) peuvent occasionner des explosions, incendies, ou le dégagement de nuages toxiques. Il peut en résulter des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Sur le territoire, la voie ferrée ainsi que l'A61 et la RD6113 sont les principaux axes à risques d'après le DDRM de l'Aude 2023. Le réseau de canalisations de transport de gaz est de plus un facteur de risques.

Les risques technologiques sont donc principalement concentrés sur le nord du territoire de la CCRLCM.

Risques technologiques



Eléments de repère

□ Limites communales

Risques technologiques

■ Risque en lien avec la présence d'un barrage sans étude de danger

■ Risque en lien avec la rupture d'un barrage de classe A

■ Canalisations de transport de gaz

--- Voie ferrée concernée par le transport de matières dangereuses

— A61 (principal axe de transport de matières dangereuses)

— D6113 (principal axe de transport de matières dangereuses)

● ICPE soumises à autorisation

● ICPE soumises à enregistrement

● ICPE soumises à d'autres régimes

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, GéoRisques, DDTM 11

Carte 6 : Risques technologiques (Source : EVEN Conseil)

III. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un PPRiF encadrant le risque de feu de forêt sur la pinède de Lézignan • Des PPRi encadrant le risque inondation au niveau des cours d'eau • Des risques technologiques bien cartographiés	• Un risque de feu de forêt conséquent en lien avec l'importante couverture boisée du territoire • Des phénomènes multiples pouvant mener à des inondations rapides et dévastatrices (épisodes méditerranéens, crues rapides, ruissellement) • Un risque de mouvement de terrain omniprésent et lié à des composantes multiples des terrains (argiles, cavités, ...) • Une concentration de risques technologiques sur la partie nord du territoire
 Enjeux	
• Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire : prise en compte des risques connus et règlementés et projection sur les risques documentés mais moins définis • Maintenir des zones naturelles le long des cours d'eau, afin de conserver les champs d'expansion des crues et ainsi diminuer l'amplitude des épisodes d'inondation • Gérer la végétation sur les espaces vulnérables pour permettre à la fois la limitation du risque incendie et le ralentissement du ruissellement et de l'érosion des sols • Limiter l'imperméabilisation des sols et anticiper la gestion des eaux pluviales	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

Avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes, les risques naturels vont s'accroître. Les forêts sont notamment rendues vulnérables aux incendies par l'augmentation de la température et les épisodes de sécheresse. Les inondations sont quant à elles favorisées par des précipitations violentes. De plus, les sols sont soumis aux variations de température et de teneur en eau, ce qui facilite le retrait-gonflement des argiles. La gestion des eaux pluviales apparaît donc comme un incontournable pour atténuer le risque d'inondation et l'érosion des sols.

Chapitre 5 : Energie et climat

I. Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre

En 2017, les consommations énergétiques sur le territoire du PCAET sont estimées à 645 GWh (ORCEO). Les consommations énergétiques du territoire sont réparties entre différents secteurs, parmi lesquels les transports routiers qui comptabilisent à eux seuls 52% (336 GWh) des consommations totales. Avec près de 265 GWh consommés, le secteur du bâtiment comprenant les secteurs résidentiel et tertiaire constitue le deuxième poste de consommation (41%) énergétiques du territoire. Les secteurs industriel (hors branche énergie) et agricole ont respectivement consommé près de 24 GWh et 20 GWh, soit 4% et 3% des consommations totales du territoire. Concernant les sources d’approvisionnement, 91% des consommations énergétiques sont issues des produits pétroliers (63%) et de l’électricité (28%). La biomasse et le gaz naturel constituent des sources énergétiques assez peu exploitées.

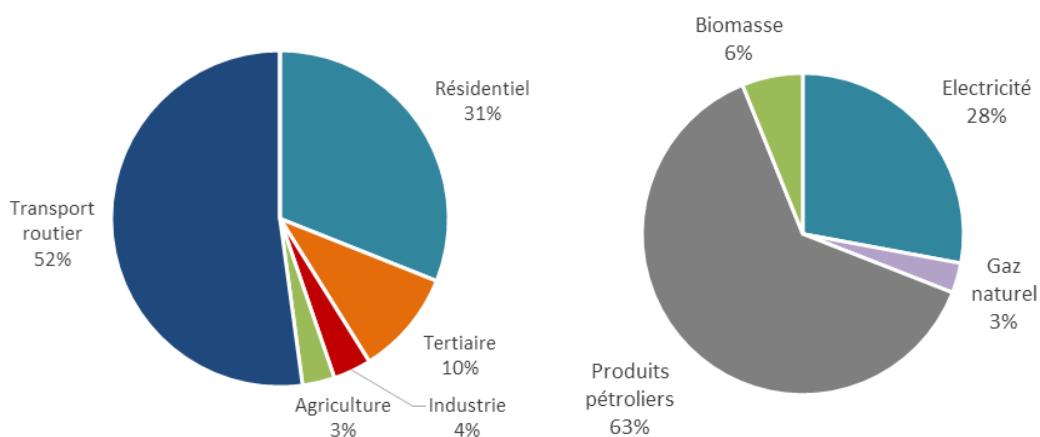


Figure 1 : Part de chaque secteur et de chaque source d’énergie dans la consommation finale d’énergie de la CCRLCM en 2017 (Source : ORCEO)

En 2017, les émissions de gaz à effet-de-serre (GES) sur le territoire représentent au total près de 178 719 t eq CO₂. Les émissions de GES par habitant sur le territoire sont donc de près de 5,4 tonnes équivalent CO₂, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 6,9 tonnes eq CO₂ par habitant. Le secteur du transport représente plus de 70% des émissions de GES du territoire. Plus de la moitié de ces émissions sont dues à l’autoroute, qui traverse le nord du territoire.

II. Energies renouvelables et de récupération

La production globale d’énergies renouvelables sur le territoire était de 230,8 GWh en 2017, soit 36% de la consommation totale d’énergie du territoire (de 645 GWh). Le territoire a connu une hausse de 39% de la production en EnR et de 47% de la puissance installée entre 2013 et 2017. La production d’énergie renouvelable sur le territoire repose largement sur l’énergie éolienne (88% de la puissance installée et 94% de la production électrique en 2017). Ce dernier accueillait en 2017 45 éoliennes d’une puissance totale de 85 MW, réparties sur 5 parcs éoliens.

En 2017, le territoire de la communauté de commune région Lézignan Corbières Minervois comptait 443 installations photovoltaïques sur son territoire. En tout, cela représente une puissance de 8,1 MW et une production de 11 GWh. Le territoire a de plus produit 2,7 GWh en 2017 grâce à deux sites hydroélectriques : le moulin de Homps et le moulin de Tourouzelle. Le territoire de la CCRLCM développe en parallèle une puissance de 600 KW grâce au bois-énergie. Cette puissance est concentrée sur un site : le micro-réseau de chaleur du collège et lycée Ernest Ferroul, sur la commune de Lézignan-Corbières.

III. Séquestration de carbone

L'analyse de la séquestration carbone sur le territoire a été réalisée à partir de la méthodologie ADEME via l'outil ALDO, à l'occasion de l'élaboration du diagnostic du PCAET. Le stock carbone total du territoire est estimé à près de 24 000 000 de tonnes équivalents CO₂ (tCO₂eq), principalement grâce aux forêts de résineux (31%) ainsi qu'aux prairies (34%), mais également aux forêts de feuillus (16%) et aux vignes (10%).

Ce sont au total près de 101 700 tCO₂eq qui sont séquestrés par an sur le territoire à partir des espaces naturels qui composent le territoire et du déstockage lié aux changements d'occupation des sols. Toutefois, bien que le territoire séquestre du carbone tous les ans, cette séquestration ne permet pas de couvrir toutes les émissions du territoire représentant près de 178 719 tCO₂eq. La CCRLCM s'inscrit dans un objectif ambitieux de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 via le PCAET. Au regard de ces enjeux, le territoire s'attache à favoriser le stockage carbone dans les prochaines années de façon à renforcer la capacité du territoire à séquestrer du carbone.

IV. Caractéristiques des réseaux

Le territoire est couvert par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), en charge du service public de l'énergie. Le syndicat confie au travers d'un contrat de concession l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, respectivement à ENEDIS et GRDF. En amont de la distribution, les opérateurs de transport interviennent. RTE gère le réseau de transport d'électricité. De la même manière, Téréga gère le réseau de transport de gaz qui fournit les grandes industries et dessert les réseaux de distribution.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) 2022 de la Région Occitanie et le Schéma Régional Biomasse (SRB) Occitanie de 2019 soulignent la nécessaire évolution de ces réseaux en lien avec le développement de la production d'énergie renouvelable.

V. Vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique

Sur le territoire, quel que soit le scénario étudié, il apparaît une augmentation inéluctable de la température. Dans les années à venir, le nombre de jours de gel devrait diminuer tandis que le nombre de jours estivaux devrait augmenter. Les scénarios du GIEC mettent en évidence une augmentation des précipitations d'aujourd'hui aux années 2040. Les deux scénarios les plus optimistes s'accordent par la suite sur une augmentation des précipitations jusqu'aux années 2060, suivi d'une légère baisse. Cependant, le scénario RCP8,5 le plus pessimiste, prévoit une forte diminution des précipitations à partir des années 2040. Par ailleurs, l'analyse des scénarios du GIEC met en évidence un changement du régime annuel des précipitations avec une éventuelle stagnation des précipitations en hiver, printemps et en été, et une légère augmentation des précipitations en automne jusqu'aux années 70.

VI. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un parc éolien productif couvrant une importante partie des consommations énergétiques ; • Un important potentiel de production d'énergie renouvelable, lié à plusieurs filières (éolien, hydraulique, solaire, bois énergie...) • Un territoire peu artificialisé avec une bonne capacité à stocker du carbone	• Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre conséquentes notamment dans le secteur des transports et le secteur résidentiel • Une production d'énergie renouvelable peu diversifiée qui repose sur l'éolien • Un flux de stockage de carbone qui ne couvre pas les émissions
 Enjeux	
• Réduire les consommations énergétiques et émissions notamment dans le secteur des transports et le secteur résidentiel • Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en minimisant l'impact associé sur l'environnement • Optimiser le stockage de carbone sur le territoire notamment dans les sols et la biomasse • Adapter les réseaux d'électricité et de gaz aux ambitions de production d'énergie renouvelable • Intégrer les évolutions attendues en lien avec le dérèglement climatique aux réflexions sur le développement du territoire pour une adaptation adéquate	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

La hausse des températures est un facteur d'augmentation des consommations énergétiques : les besoins en chauffage sont réduits l'hiver mais les périodes plus chaudes nécessitent une utilisation accrue des systèmes de climatisation. Cette dynamique peut toutefois être modulée par les efforts fournis pour adapter le parc bâti, les formes urbaines et l'environnement urbain à l'inconfort thermique croissant.

La production d'énergie renouvelable est étroitement liée aux conditions météorologiques, elle peut donc être affectée positivement ou négativement par le dérèglement climatique. À titre d'exemple, si le nombre total de jours d'ensoleillement augmente, cela peut être bénéfique à la filière du solaire photovoltaïque. À l'inverse, une période de sécheresse prolongée provoquant une diminution des débits de cours d'eau nuit à la production d'hydroélectricité.

Les modalités du stockage de carbone pourront progressivement être remises en question. En effet, celui-ci s'appuie en partie sur la biomasse, or les communautés végétales vont subir des transformations profondes en lien avec le dérèglement climatique (modification de la répartition des espèces, dégradations importantes en lien avec les phénomènes extrêmes etc.).

Chapitre 6 : Santé environnementale

I. Relation santé-environnement

Les facteurs influençant l'état de santé de la population sont nombreux et de différents types. Selon l'OMS, 23% des décès dans le monde et 25% des pathologies chroniques sont imputables à des facteurs environnementaux et comportementaux.

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants (particules, produits phytosanitaires, pollens allergisants...) et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. En 2017, au total près de 1 171 tonnes de polluants ont été émises sur le territoire, soit l'équivalent de 1,7% des émissions régionales pour un territoire qui ne représente qu'1,3% de sa population. 4 grands secteurs d'activités concentrent les principales émissions de polluants à effets sanitaires et environnementaux : le secteur du transport routier (529 tonnes de polluants), suivi par les secteurs résidentiel (330 tonnes) et de l'agriculture (178 tonnes) mais aussi l'industrie (102 tonnes).

Souvent moins médiatisée que la qualité de l'air extérieur, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est tout aussi importante à considérer et constitue un enjeu de santé publique majeur. En espace clos, de nombreuses pollutions (particules, composés organiques volatils, moisissures, radon, amiante, etc.) peuvent être présentes. Les risques sont d'autant plus susceptibles d'apparaître lorsqu'un bâtiment est qualifié d'indigne (insalubre, en ruine, où la présence de plomb présente un risque de saturnisme, etc.). L'exposition au radon constitue notamment un risque majeur en santé environnementale restant mal connu du grand public.

Les multiples interactions entre biodiversité et santé humaine peuvent aussi présenter des risques pour la santé humaine (ex : moustique tigre). L'aménagement peut à la fois contribuer à limiter les risques et maximiser les bénéfices associés aux interactions avec la biodiversité (implantation de nature en ville, préservation des espaces naturels et agricoles, choix des espèces végétales utilisées pour l'aménagement paysager, limitation de la prolifération des espèces problématiques...).

Certains agents physiques, tels que les rayonnements électromagnétiques, la pollution lumineuse en lien avec l'excès d'éclairage artificiel nocturne, la restitution de la chaleur stockée pendant la journée par les matériaux causant un inconfort thermique ou les nuisances sonores (principalement à proximité des axes routiers et de l'aérodrome de Lézignan

Du fait d'une ancienne activité industrielle ou minière, d'une mauvaise gestion des déchets ou d'un contact avec des produits chimiques, un site peut être considéré comme étant pollué. 189 anciens sites industriels et activités de services sont recensés sur le territoire. Une grande part de ces sites se trouve à Lézignan-Corbières (66 sites).

La collecte des déchets est assurée en interne par la CCRLCM sur l'ensemble du territoire pour les ordures ménagères, verres et autres emballages recyclables. Des bornes de collecte des textiles et chaussures sont aussi présentes sur certaines communes mais sont gérées par une entreprise qui collabore avec la CCRLCM. Les particuliers peuvent en parallèle apporter leurs déchets dans les 6 du territoire déchèteries gérées par la CCRLCM ou dans des déchèteries extérieures. En effet, par conventionnement, certaines communes du territoire dépendent de déchèteries extérieures, afin de limiter les durées de déplacement et conserver l'accès à une déchèterie proche des domiciles. La

CCRLCM a donc conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de Communes Corbières, Salanque, Méditerranée

Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire de la CCRLCM sont acheminées vers un centre de transfert géré par le COVALDEM 11 à Lézignan-Corbières, puis dirigées ensuite vers le CET Lambert, à Narbonne, pour y être enfouies. Les matériaux recyclables sont quant à eux transportés vers le centre de tri situé à Carcassonne. Entre 2005 et 2022, la production d'ordures ménagères a diminué considérablement, passant de 371 à 277 kg/an/habitant. Cette production reste supérieure à la moyenne nationale selon les données de l'ADEME.



Carte 7 : Déchetteries internes et périphériques au territoire (Source : CCRLCM)

Enfin, la qualité microbiologique et chimique de l'eau constitue un enjeu permanent de santé publique, que ce soit pour la consommation d'eau potable ou pour les loisirs (baignade notamment). La contamination d'une eau par des germes pathogènes peut notamment provoquer des infections telles que des troubles digestifs. La présence de substances chimiques (plomb, nitrates, pesticides, etc.) dans l'eau peut également engendrer des pathologies chez les consommateurs lorsque l'exposition est chronique. Cependant, la législation française impose des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. De plus, des contrôles sanitaires sont effectués par l'ARS Occitanie sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Sur le territoire de la CCRLCM, le site de baignade des Fargues à Ribaute est notamment surveillé par l'ARS Occitanie (eau d'excellente qualité en 2023 dans le classement établi selon la directive 2006/7/CE en vigueur).

II. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un ciel de bonne qualité sur le sud du territoire	• Une pollution de l'air issue des secteurs des transports et du résidentiel mais aussi des secteurs agricole et industriel • Un fort potentiel radon des sols sur le sud du territoire • Une pollution lumineuse problématique à Lézignan-Corbières et dans les bourgs en périphérie directe • Des nuisances sonores avérées mais limitées à quelques axes stratégiques (l'A61, la D6113, la D610, la D611, ainsi que la voie ferrée) et à l'aérodrome de Lézignan-Corbières
 Enjeux	
• Mobiliser les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques • Limiter l'utilisation et la prolifération des espèces végétales aux pollens allergisants • Améliorer le bâti et les formes urbaines pour limiter l'exposition des populations à des facteurs environnementaux néfastes pour la santé (pollutions de l'air, bruit, chaleur...) • Adapter les modes d'éclairage pour réduire la pollution lumineuse • Préserver les sols de pollutions nouvelles et gérer les sols pollués existants • Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et valorisation des déchets	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

Le dérèglement climatique accentue d'ores et déjà l'ampleur de certaines problématiques de santé liées à des facteurs environnementaux (ex : dispersion accrue des polluants atmosphériques, hausse de la production de pollen, baisse de la qualité de l'eau, accentuation de l'inconfort thermique...) et cette dynamique devrait se poursuivre.

L'aménagement d'espaces nouvellement ou actuellement artificialisés pourra créer des sources d'exposition à des agents néfastes pour la santé publique (physiques, chimiques, biologiques...) ou exposer de nouvelles populations à des sources existantes. Il pourra toutefois contribuer à les atténuer si les impacts sur la santé publique des projets sont anticipés.

Chapitre 7 : Hiérarchisation des enjeux

L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement ont été synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères :

- **L'importance de l'enjeu pour le territoire de la CCRLCM (ou « Niveau d'enjeu local »).**
Ce critère permet d'apprécier chaque enjeu de façon absolue vis-à-vis du territoire, quelle que soit la politique portée ;
- **L'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET.**
Il s'agit ici de s'interroger sur l'interaction possible entre la politique du PCAET et l'enjeu analysé. L'interrogation peut être formulée de la manière suivante : « *La capacité d'action du PCAET sur cet enjeu est-elle élevée ?* ».

Pour chacun de ces critères, une note a été attribuée de 1 à 3 :

- Note de 1 : Importance forte
- Note de 2 : Importance moyenne
- Note de 3 : Importance faible

Le tableau suivant présente la synthèse des notes. Une priorité a été donnée au critère « PCAET » étant donné que l'évaluation environnementale a pour objet ce document.

Tableau 1 : Caractérisation de la priorité des enjeux (Source : EVEN Conseil)

Niveau d'enjeu local	Capacité d'action du PCAET		
	1 - Priorité forte	2 - Priorité moyenne	3 - Priorité faible
1 - Priorité forte	1	2	3
2 - Priorité moyenne	1	2	3
3 - Priorité faible	3	3	3



3-SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

Chapitre 1 : Engagements ayant orienté l'élaboration du PCAET

L'engagement des élus dans l'élaboration du PCAET du territoire repose sur les objectifs suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial, dans la perspective d'une recherche de sobriété énergétique, d'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables tout en tenant compte de l'environnement et de l'acceptabilité sociale ;
- Faire de la transition énergétique une opportunité pour le territoire en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, de maîtrise de consommation d'espace, d'artificialisation des sols et de fractionnement des espaces naturels et agricoles, et de qualité de vie pour tous les acteurs du territoire ;
- Agir non seulement sur la qualité de l'air et les polluants atmosphériques, mais également sur l'atténuation des effets du changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations énergétiques, mais également sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité et d'améliorer la résilience de la CCRLCM.

Le PCAET a de plus été élaboré en lien avec des engagements pris à d'autres échelles territoriales dans des documents cadres (ex : SRADDET, SCoT, chartes de PNR, ...). Les engagements nationaux suivants ont de plus été considérés, bien qu'ils soient traduits dans certains documents à échelle inférieure :

- La Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
- Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Chapitre 2 : Du diagnostic à la stratégie et l'action

I. Un travail préalable avec élus et partenaires

Sur la base des éléments du diagnostic, les élus et partenaires du territoire ont été amenés à se positionner sur la transition de la CCRLCM lors de plusieurs rencontres :

- Le 23/02/2021 : présentation de la synthèse du diagnostic et atelier au format « destination Territoire à énergie positive » ou « destination TEPOS »
- Le 27/01/2022 : rappel des éléments de synthèse du diagnostic et atelier ayant pour objectif de questionner l'ambition du territoire en matière de transition énergétique et climatique au travers des 4 scénarios ADEME permettant d'atteindre la neutralité carbone de la France en 2050 ;
- Le 02/03/2022 : comité de pilotage avec retour des résultats des ateliers et échange sur une proposition de stratégie

Les nombreuses propositions faites en atelier ont été positionnées en tant qu'objectifs stratégiques ou objectifs opérationnels de stratégie, mais aussi parfois d'ores et déjà en tant qu'action potentielle du plan d'action. Le plan d'action a notamment été affiné lors de l'atelier du 12/04/2022, avec la reprise des actions d'ores et déjà proposées, l'identification de nouvelles actions et la précision des caractéristiques des actions (ex : portage, calendrier de réalisation, financements envisageables...).

Des échanges ont aussi été menés avec les structures identifiées comme porteuses ou partenaires des différentes fiches actions (ex : conseil départemental, chambre d'agriculture, chambre de métiers et de l'artisanat, communes, associations...). Cela a notamment permis d'affiner et de valider les fiches actions.

Figure 2 : Extrait de support de l'atelier actions du 12/04/2022

L'élaboration de la stratégie du PCAET s'est appuyée sur une analyse technique des évolutions énergétiques et climatiques attendues selon des hypothèses données. Pour ce faire, trois scénarios ont été établis : un **scénario tendanciel**, un **scénario ambitieux**, un **scénario réglementaire**. Tous les scénarios montrent que le territoire aura un besoin énergétique important malgré les actions de sobriété et d'efficacité qui pourront être menées. Ainsi, la définition d'une politique de production d'énergies renouvelables devra être menée.

II. Une large concertation autour du projet

Afin de consolider le projet de PCAET en prenant en compte l'avis de la population, il a été fait le choix de mettre en place une concertation préalable et de saisir le Conseil National du Débat Public (CNDP) afin de nommer un garant de la concertation à cette fin. La CCRLCM a souhaité cet accompagnement dans la conduite de la concertation préalable pour que les acteurs du territoire et le public soient sollicités selon un protocole transparent.

La concertation préalable a eu lieu du 01/09/2022 au 14/10/2022, elle répondait à 3 enjeux :

- Un enjeu de connaissance : par la mise à disposition du diagnostic ;

- Un enjeu démocratique pour consolider le dialogue entre les élus et les citoyens afin que les modalités du débat public permettent de débattre des orientations stratégiques et actions du plan climat ;
- Un enjeu pour l'avenir : au-delà du temps de la concertation, l'évaluation continue du plan climat dessinera un projet d'avenir global pour le territoire en matière de transition énergétique.

Plusieurs modalités de concertation ont été mises en place sur le territoire de la collectivité : conférence de presse, réunions publiques, questionnaire en ligne, cahier de contribution à destination des groupes d'habitants et groupes d'acteurs, lettre d'information, mise en place d'une page internet dédiée au PCAET sur le site de la collectivité, concours dessins, ciné débat.

Le garant de la concertation a tiré un bilan de cette démarche. Celui-ci a été publié le 16/11/2022 et la CCRLCM a publié une réponse associée le 19/12/2023.

Le travail de concertation a donc permis de hiérarchiser et affiner les axes et orientations de la stratégie, ainsi que de nourrir le plan d'action et de prioriser les actions à mener. À titre d'exemple, les actions complémentaires « Rendre les sols perméables dans les espaces publics et privés » et « Inciter à la végétalisation dans les espaces privés » de l'action n°7 « Agir en faveur de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de l'espace public » ont été proposées par le grand public et retenues dans le plan d'action final. La réunion de restitution du 15/02/2024 au public a notamment permis de partager comment les différentes contributions ont été intégrées au PCAET.

OBJECTIFS	> Identifier les préoccupations des habitants concernant les enjeux climatiques > Prendre en compte les propositions d'actions du grand public	> vise à associer l'ensemble des acteurs : citoyens, entreprises, associations, réseaux d'agriculteurs, instances représentatives, communes, collectifs de citoyens, étudiants...	> Présenter la démarche de PCAET et les éléments de diagnostic > Rappel des modalités de concertation	> recueillir la perception et les idées des scolaires > diversification des canaux de communication	> Exposer tous les résultats de la concertation et présenter les modalités d'intégration dans le PCAET > Partager un temps convivial de clôture
LIEUX	> Via les réseaux sociaux de la collectivité et de l'ensemble des communes. Des affiches (QRcode) mais aussi des questionnaires papiers collectés sur chacun des points.	> Etablissements du territoire mais aussi les services cultures, les médiathèques.	> Distribution dans toutes les boîtes aux lettres du territoire	> Diffusion auprès des scolaires primaires du territoire (CE1 et CE2)	> Espace culturel des Corbières
Conférence de presse Réunion publique Lancement officiel de la concertation grand public	Questionnaire en ligne Réalisation d'un questionnaire en ligne pour recueillir les idées et propositions du grand public	Cahier de contribution Cahier de contribution pour recueillir les propositions de groupes	Lettre d'information Lettre d'information 4 pages	Concours de dessin Concours de dessin à destination des scolaires	PHASE 5 Clôture de la concertation par un ciné débat

Figure 3 : Modalités de la concertation préalable



Figure 4 : Photos d'un forum dans le cadre de la concertation préalable

Chapitre 3 : Scénario retenu

Les objectifs du scénario retenu pour le PCAET sont notamment:

- Réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre (de l'ordre de -44% d'ici 2030 et de l'ordre de - 84% d'ici 2050 par rapport à 2017)
- Tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Diminuer de plus d'1/3 les consommations énergétiques (de l'ordre de 20% d'ici 2030 par rapport à 2017 et de l'ordre de 40 % d'ici 2050 par rapport à 2017)
- Tendre vers 100% d'énergie consommée sur le territoire étant de l'énergie renouvelable produite sur le territoire en 2050 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (notamment selon les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) ;
- Adapter le territoire au dérèglement climatique (en complémentarité au volet « atténuation »)



4-ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Analyse des incidences du PCAET

La stratégie du PCAET est déclinée en 3 axes, 9 orientations et 34 sous-orientations. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, l'analyse de la stratégie a été réalisée dans un tableau général. Les incidences de chaque sous-orientation sur chaque thématique environnementale ont notamment été évaluées, au moyen de la légende ci-après et au travers d'un commentaire spécifique. Les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement ont été identifiées selon plusieurs critères :

- Les sous-orientations ont-elles des incidences positives, négatives ou nulles ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, ou des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre de la communauté de communes ?
- Ces incidences sont-elles être permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Les points de vigilance sont signalés par un **V** et détaillés dans le commentaire.

Tableau 2 : Critères d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET (Source : EVEN Conseil)

Critères	Définitions	Valeurs	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre l'élément considéré et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Au-delà des limites de la CCRLCM : EXT	
		Site localisé : LOC	
		Territoire de la CCRLCM : CC	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanente : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'élément considéré	Point de vigilance : V	

L'analyse de la stratégie semble annoncer des effets essentiellement positifs de la mise en œuvre du PCAET. Les seules incidences potentielles négatives identifiées, ainsi que la majorité des points de vigilance relevés concernent une éventuelle consommation d'espace, liée au développement de la production d'énergie renouvelable, à l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoiturage, au développement du tourisme et au maintien d'une offre locale de santé.

Un point de vigilance complémentaire a été souligné en lien avec les potentiels besoins en eau générés par l'implantation de végétation en milieu urbain.

Il convient toutefois d'évaluer directement les incidences du plan d'action proposé par le PCAET afin de préciser les incidences pressenties dans l'analyse de la stratégie. À titre d'exemple, certaines thématiques abordées dans la stratégie ne sont pas citées directement dans les fiches actions (ex : gestion forestière, lutte contre la vacance). D'autres ne disposent pas d'action dédiée mais sont traitées de manière transversale par plusieurs actions (ex : tourisme durable).

Le plan d'action du PCAET est décliné en 7 axes et 23 fiches actions. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, l'analyse du plan d'action a été réalisée dans un tableau général. Les incidences de la mise en œuvre de chaque fiche action (hors action 0 transversale) sur chaque thématique environnementale ont notamment été évaluées, au moyen de la légende présentée précédemment.

La lecture par thématique environnementale correspond à une lecture « verticale » du tableau de synthèse des incidences du plan d'action du PCAET sur l'environnement, dont chaque colonne correspond à une thématique environnementale. La lecture d'une colonne permet ainsi de visualiser la manière dont chaque thématique est impactée par la mise en œuvre du plan d'action du PCAET : est-elle touchée par un large éventail d'actions du PCAET, ou par quelques actions spécifiques ?

Pour chaque thématique, les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement sont rappelés et les incidences de la mise en œuvre du plan d'action mis en évidence ci-après. Le graphique ci-après fait état du pourcentage d'actions du PCAET ayant une incidence sur chaque thématique. Il n'a pas pour objectif de statuer sur l'intensité des incidences du PCAET sur une thématique mais permet de visualiser le spectre des thématiques sur lesquelles les actions peuvent avoir des incidences.

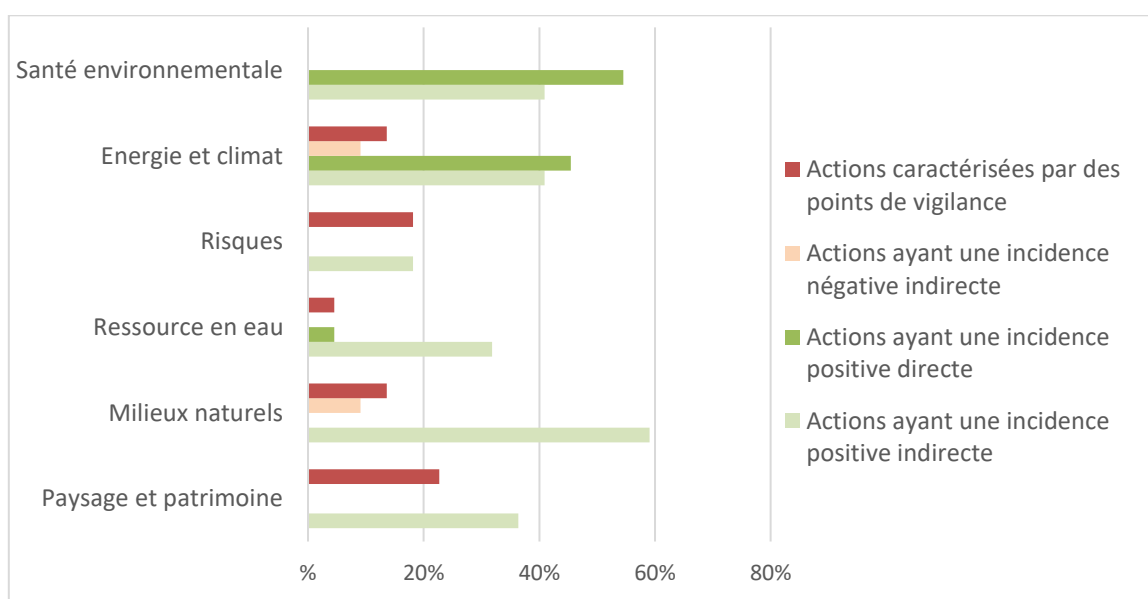


Figure 5 : Pourcentage d'actions ayant des incidences sur chaque thématique environnementale (Source : EVEN Conseil)

I. Paysage et patrimoine

Enjeux

- Protéger les motifs paysagers naturels du territoire (ex : maintien des milieux ouverts, préservation des ripisylves, implantation de structures végétales...)
- Préserver la qualité du paysage bâti en sauvegardant les éléments identitaires existants et en assurant une bonne insertion des nouvelles constructions
- Minimiser l'impact des nouvelles infrastructures sur les grands paysages (ex : dispositifs de production d'énergie renouvelable, infrastructures de transport...)

Actions caractérisées par des points de vigilance	5
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	0
Actions ayant une incidence positive indirecte	8

Les actions envisagées par le PCAET pourront bénéficier au maintien de la qualité paysagère du territoire, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La rénovation de bâtiments (actions 2 et 5) ;
- La diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public (action 5) ;
- L'implantation de végétation en milieu urbain (action 7) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 12 et 13).

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche affecter négativement les paysages localement, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

II. Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

Enjeux

- Préserver/Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides
- Sauvegarder les vastes réservoirs de biodiversité
- Maintenir la connectivité de la Trame Verte et Bleue, notamment au sein des espaces agricoles et des espaces urbanisés (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées, friches, bosquets, parcs et jardins...)
- Conserver les activités agricoles permettant la protection de milieux ouverts favorables à la biodiversité
- Gérer les forêts du territoire pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique
- Encadrer le développement des installations de production d'énergies renouvelables en lien avec leurs impacts sur la biodiversité
- Prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes

Actions caractérisées par des points de vigilance	3
Actions ayant une incidence négative indirecte	2
Actions ayant une incidence positive directe	0
Actions ayant une incidence positive indirecte	13

Les actions prévues par le PCAET pourront contribuer à la protection de la biodiversité du territoire, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La limitation des besoins en consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (actions 2 et 5) ;
- La diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public (action 5) ;
- La mise en œuvre d'une gestion plus économe de l'eau (action 6) ;
- L'implantation de végétation en milieu urbain (action 7) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 10,11, 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche affecter négativement la biodiversité localement, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

L'implantation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment parcs photovoltaïques et éoliens) conduira à une consommation d'espace de manière plus évidente.

III. Ressource en eau

Enjeux
• Assurer la préservation de la ressource en eau en protégeant les espaces d'alimentation des captages et plus globalement toutes les masses d'eau • Veiller à l'adéquation entre le réseau d'assainissement collectif et le développement du territoire • Poursuivre le suivi et l'amélioration du parc d'installations d'assainissement non collectif

Actions caractérisées par des points de vigilance	1
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	1
Actions ayant une incidence positive indirecte	7

La mise en œuvre de l'action 6 du PCAET aura une incidence positive directe sur la préservation de la ressource en eau, car elle prévoit la mise en œuvre d'une gestion plus économe de celle-ci (ex : sensibilisation aux économies d'eau, amélioration des réseaux, études pour l'utilisation d'eaux usées traitées...).

Les actions envisagées par le PCAET pourront de plus favoriser la préservation de la ressource en eau, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

Le maintien de la végétation nouvellement implantée en milieu urbain pourra toutefois générer des besoins en eau selon les modalités envisagées pour l'arrosage.

IV. Risques naturels et technologiques

Enjeux	
• Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire : prise en compte des risques connus et règlementés et projection sur les risques documentés mais moins définis • Maintenir des zones naturelles le long des cours d'eau, afin de conserver les champs d'expansion des crues et ainsi diminuer l'amplitude des épisodes d'inondation • Gérer la végétation sur les espaces vulnérables pour permettre à la fois la limitation du risque incendie et le ralentissement du ruissellement et de l'érosion des sols • Limiter l'imperméabilisation des sols et anticiper la gestion des eaux pluviales	

Actions caractérisées par des points de vigilance	4
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	0
Actions ayant une incidence positive indirecte	4

Les actions planifiées par le PCAET pourront favoriser la gestion des risques sur le territoire, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation de milieux urbains (action 7).

L'implantation d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche affecter négativement la gestion des risques localement (ex : problématique de ruissellement), selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

V. Energie et climat

Enjeux

- Réduire les consommations énergétiques et émissions notamment dans le secteur des transports et le secteur résidentiel
- Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en minimisant l'impact associé sur l'environnement
- Optimiser le stockage de carbone sur le territoire notamment dans les sols et la biomasse
- Adapter les réseaux d'électricité et de gaz aux ambitions de production d'énergie renouvelable
- Intégrer les évolutions attendues en lien avec le dérèglement climatique aux réflexions sur le développement du territoire pour une adaptation adéquate

Actions caractérisées par des points de vigilance	3
Actions ayant une incidence négative indirecte	2
Actions ayant une incidence positive directe	10
Actions ayant une incidence positive indirecte	9

Plusieurs actions du PCAET pourront participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment car celui-ci prévoit :

- La rénovation thermique de bâtiments (actions 2 et 5) ;
- Le développement du télétravail (action 9) ;
- La transition des mobilités (actions 16 à 19) ;
- Le développement de la production d'énergie renouvelable (actions 20 à 22).

D'autres actions pourront contribuer à cette dynamique, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le développement des circuits courts alimentaires (actions 10 et 11) ;
- La transition des activités agricoles (actions 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche conduire à de la consommation d'espace et donc à du déstockage de carbone, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

L'implantation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment parcs photovoltaïques et éoliens) conduira à une consommation d'espace de manière plus évidente.

VI. Santé environnementale

Enjeux

- Mobiliser les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- Limiter l'utilisation et la prolifération des espèces végétales aux pollens allergisants
- Améliorer le bâti et les formes urbaines pour limiter l'exposition des populations à des facteurs environnementaux néfastes pour la santé (pollutions de l'air, bruit, chaleur...)
- Adapter les modes d'éclairage pour réduire la pollution lumineuse
- Préserver les sols de pollutions nouvelles et gérer les sols pollués existants
- Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et valorisation des déchets

Actions caractérisées par des points de vigilance	0
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	12
Actions ayant une incidence positive indirecte	9

Plusieurs actions du PCAET pourront participer à l'amélioration des facteurs environnementaux influençant la santé, notamment car celui-ci prévoit :

- La rénovation thermique de bâtiments permettant un accroissement du confort thermique (actions 2 et 5) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur de bâtiments publics (action 4) ;
- La désimperméabilisation de sols et la végétalisation d'espaces en milieu urbain (action 7) ;
- Le développement du télétravail limitant les besoins en transport et donc les émissions de polluants atmosphériques (action 9) ;
- La transition des mobilités permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques (actions 16 à 19) ;
- Le développement de la production d'énergie renouvelable permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques (actions 20 à 22).

D'autres actions pourront contribuer à cette dynamique, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le développement des circuits courts alimentaires permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques (actions 10 et 11) ;
- La transition des activités agricoles (actions 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

VII. Conclusion

L'analyse du plan d'action est cohérente avec celle de la stratégie. Elle semble annoncer des effets essentiellement positifs de la mise en œuvre du PCAET.

Les seules incidences potentielles négatives identifiées, ainsi que la majorité des points de vigilance relevés concernent une éventuelle consommation d'espace, liée au développement de la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoiturage. Le PCAET souligne toutefois la nécessité d'inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable (action 1) et le besoin de prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles dans le développement de la production des énergies renouvelables (action 21).

Un point de vigilance complémentaire a été souligné en lien avec les potentiels besoins en eau générés par l'implantation de végétation en milieu urbain. La mise en œuvre de l'action 6 « Promouvoir une gestion économe de l'eau » pourra contribuer à fournir des solutions à cette problématique éventuelle car il est prévu l'évaluation des possibilités d'utilisation d'eaux usées traitées pour certains usages, dont l'arrosage pourrait faire partie.

Chapitre 2 : Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. L'article R122-20 du Code de l'Environnement prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

5 sites Natura 2000 intersectent le périmètre du PNR CBP et couvrent environ 51 % de sa surface (sur un total de 45 519 ha). Les caractéristiques de ces sites (renseignées dans les formulaires standards de données de chaque zone) ont été présentées dans un tableau et leur cartographie est fournie ci-après.

Différentes actions envisagées par le PCAET sont caractérisées par des incidences positives indirectes sur les sites Natura 2000, de manière générale ou au regard des menaces et pressions identifiées pour chaque site dans leurs formulaires standard de données. En effet, le PCAET prévoit :

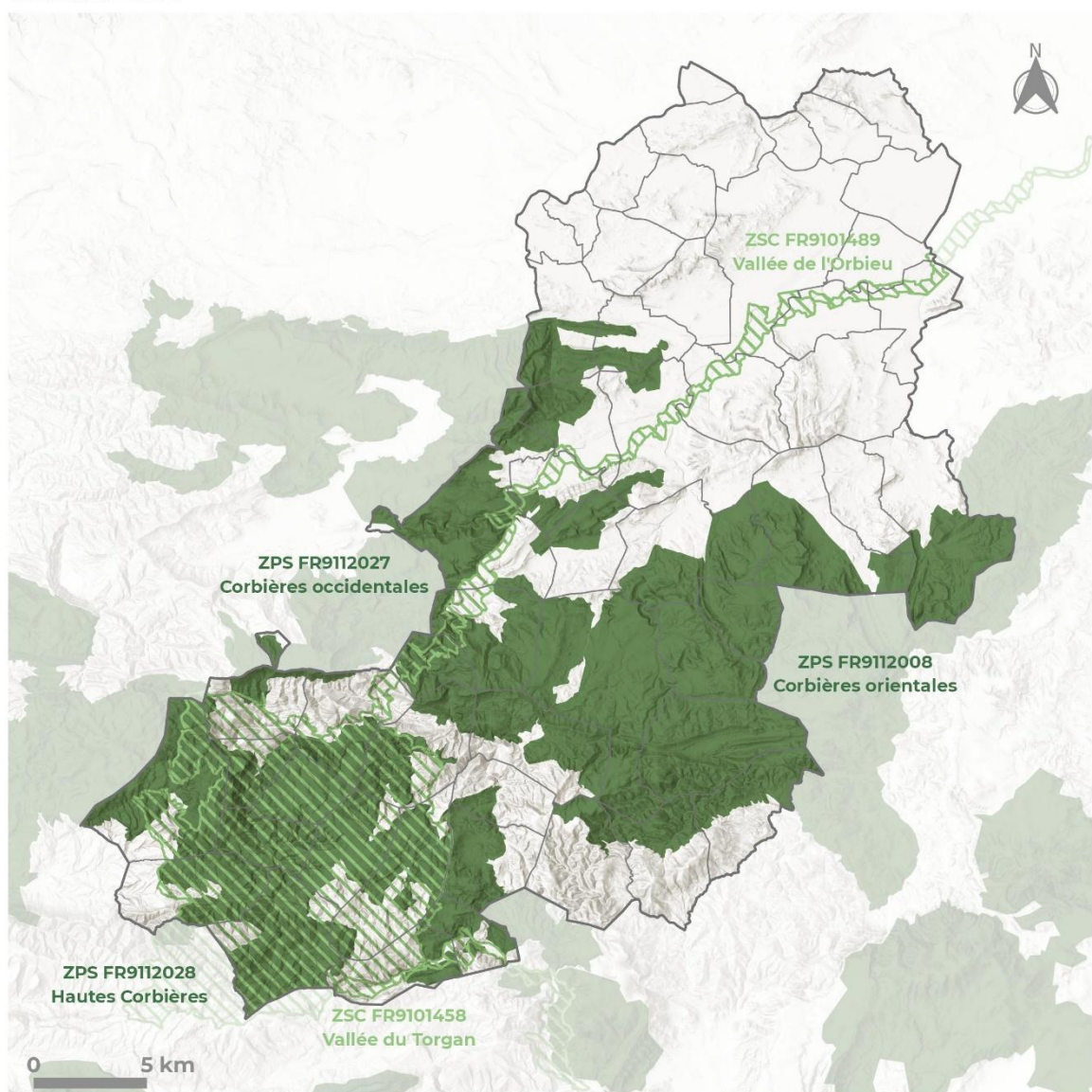
- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La limitation des besoins en consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (actions 2 et 5) ;
- La diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public (action 5) ;
- La mise en œuvre d'une gestion plus économe de l'eau (action 6) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 10, 11, 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

L'implantation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment parcs photovoltaïques et éoliens) conduira à une consommation d'espace de manière plus évidente. Celle-ci pourra induire une altération de la fonctionnalité écologique d'espaces. Des projets, même situés en dehors des zones Natura 2000, pourraient impacter des espèces ciblées par ces sites.

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront affecter négativement la biodiversité localement, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

L'impact de la mise en œuvre du PCAET sur l'état de conservation des espaces du réseau Natura 2000 est donc jugé globalement positif.

Natura 2000



Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel

■ Natura 2000 ZPS

▨ Natura 2000 ZSC

Réalisation : EVEN Conseil - Novembre 2024
Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, INPN

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS
LEZIGNAN - MINERVOIS

Carte 8 : Sites Natura 2000 (Source : EVEN Conseil)



5-MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, DISPOSITIF DE SUIVI ET METHODOLOGIE

Chapitre 1 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives et des points de vigilance pour lesquels le PCAET intègre d'ores et déjà des pistes de solutions.

Les seules incidences potentielles négatives identifiées, ainsi que la majorité des points de vigilance relevés concernent une éventuelle consommation d'espace, liée au développement de la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoiturage. Le PCAET souligne toutefois la nécessité d'inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable (action 1) et le besoin de prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles dans le développement de la production des énergies renouvelables (action 21).

Un point de vigilance complémentaire a été souligné en lien avec les potentiels besoins en eau générés par l'implantation de végétation en milieu urbain. La mise en œuvre de l'action 6 « Promouvoir une gestion économe de l'eau » pourra cependant contribuer à fournir des solutions à cette problématique éventuelle car il est prévu l'évaluation des possibilités d'utilisation d'eaux usées traitées pour certains usages, dont l'arrosage pourrait faire partie.

Des mesures de la séquence éviter-réduire-compenser suivantes ont donc été proposées et figurent dans le tableau ci-dessous ainsi que dans les fiches actions correspondantes du plan d'action.

Tableau 3 : Mesures ERC proposées (Source : EVEN Conseil)

Mesure	Type de mesure
<u>Action 7 :</u> Privilégier les espèces végétales peu consommatrices en eau pour les projets de végétalisation	Réduction
<u>Actions 18 :</u> Limiter l'artificialisation liée à la création de voiries dédiées aux mobilités douces Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour la création de voiries dédiées aux mobilités douces Assurer l'intégration paysagère des voiries dédiées aux mobilités douces	Réduction
<u>Action 19 :</u> Limiter l'artificialisation liée à la création d'aires de covoiturage Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour la création d'aires de covoiturage Assurer l'intégration paysagère des aires de covoiturage	Réduction
<u>Action n°20 :</u> Privilégier les toitures, surfaces artificialisées et sites à valeur agronomique et écologique faible pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie solaire Assurer l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie solaire	Evitement Réduction

Mesure	Type de mesure
Action 21 : Etablir des exigences en matière d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment grâce au SCoT) sur des critères : • De qualité paysagère ; • De préservation de la biodiversité ; • De gestion des risques ; • De conservation du potentiel agronomique des sols.	Réduction
Action 22 : Privilégier les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable exigeants en matière : • De qualité paysagère ; • De préservation de la biodiversité ; • De gestion des risques ; • De conservation du potentiel agronomique des sols.	Réduction

Ont de plus été proposées des améliorations de formulation, qui ne découlent pas d'incidences négatives identifiées mais qui ont permis une précision des ambitions du PCAET ou une meilleure prise en compte d'une thématique environnementale. Dans un souci d'interactivité de la démarche, ces mesures et améliorations ont été proposées aux rédacteurs du PCAET pendant l'élaboration de celui-ci. Les modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)

Proposition	Modalités de prise en compte
Action 2 : L'action sur le bâti (rénovation énergétique et équipements) est bien développée, il faudrait compléter la fiche action avec un accompagnement sur les comportements à adopter pour réduire les consommations énergétiques (ex : adaptation de l'éclairage citée dans le contexte).	Accepté : Elargissement du champ de l'action avec citation du conseil sur les écogestes
Action 4 : Au-delà de la participation au forum Accel'air, il faudrait étoffer la fiche avec plus d'actions concrètes pour améliorer la qualité de l'air extérieur (ex: éviter les espèces allergènes, les pesticides, faire le lien avec les actions sur le transport) et de l'air intérieur (sensibilisation sur l'utilisation de produits problématiques, sur les pratiques d'aération en lien avec l'enjeu radon identifié notamment sur le sud du territoire...)	Accepté partiellement : Enrichissement de la fiche avec un centrage sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics L'intégration du risque de multi exposition des populations lors des réflexions d'aménagement est de plus citée sans précision.

Proposition	Modalités de prise en compte
<u>Action 8 :</u> La portée de la sensibilisation pourrait être élargie à d'autres thématiques en lien avec la biodiversité et la santé que la plantation d'arbres et l'utilisation de pesticides (ex : espèces exotiques envahissantes et risques allergènes ou autre)	<u>Aucune modification apportée</u>
<u>Actions portant sur l'agriculture et l'alimentation :</u> Il s'agirait de mieux individualiser les fiches actions notamment pour séparer les actions portant sur le développement des circuits courts et celles portant sur la transition des pratiques agricoles. Des regroupements de fiches pourraient aussi être envisageables.	<u>Accepté partiellement :</u> Reformulation des fiches pour une meilleure individualisation mais pas de regroupements effectués
<u>Action 14 :</u> Au regard des actions envisagées, il s'agirait de parler de « réduction de l'impact environnemental des activités économiques locales » et pas seulement de « décarbonation du mode de production ». La problématique de la pollution lumineuse pourrait être abordée plus directement. L'action prévue sur les chaufferies pourrait être étendue avec une « aide à l'identification d'opportunités pour la production d'énergie renouvelable ». Il y a possibilité ici d'aborder le sujet des achats responsables (ex : sensibilisation des entreprises).	<u>Aucune modification apportée</u>

Chapitre 2 : Dispositif de suivi

En application de l'article R229-51 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CCRLCM doit proposer un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux des documents d'ordre supérieur. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET de la CCRLCM est présenté sous forme d'un tableau permettant à la CCRLCM de renseigner à la fois un état d'avancement pour chaque action et la valeur d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Il est consolidé par la présence d'une action 0 « Assurer le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET » dans le plan d'actions.

En parallèle, l'article R122-20 du Code de l'Environnement requiert que le rapport environnemental présente des indicateurs pour vérifier les incidences de la mise en œuvre du plan et pour permettre si nécessaire la prise de mesures appropriées dans le cas de l'identification d'impacts négatifs imprévus. Le tableau ci-après présente ces indicateurs.

Tableau 5 : Indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)

Indicateur proposé	Source
Surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers (sur une année)	Portail de l'artificialisation
Surface de zones humides inventoriées	SMMAR, SIE Adour Garonne et inventaires complémentaires ou autre inventaire
Surfaces recensées par le registre parcellaire graphique (pour une année donnée)	IGN
Surface de parcelles en Agriculture Biologique (AB) déclarées à la PAC (pour une année donnée)	Agence Bio
Volumes d'eau prélevés (sur une année)	BNPE
Emissions de polluants atmosphériques (globales et par type de polluant sur une année)	ATMO Occitanie
Consommations énergétiques (globales et par secteur sur une année)	ORCEO
Emissions de gaz à effet de serre (globales et par secteur sur une année)	ORCEO
Production d'énergie renouvelable (globale et par filière sur une année)	ORCEO
Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation d'énergie (pour une année donnée)	ORCEO
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (pour une année donnée)	INSEE

Chapitre 3 : Méthodologie

L'articulation du PCAET avec d'autres documents en vigueur (schémas, plans, programmes...) a été détaillée afin de s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les stratégies déjà menées sur le territoire. Dans cette optique, les documents qui ont un rapport d'opposabilité juridique avec le PCAET ont été analysés (compatibilité avec les objectifs du SRADDET, prise en compte du SCoT). Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls documents avec lesquels le PCAET a des rapports d'opposabilité juridique. La cohérence du PCAET avec d'autres documents portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs a été examinée (chartes de PNR, PRSE, SDAGE).

L'état initial de l'environnement a été dressé de manière stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les principaux problèmes pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à valoriser. Ce travail a permis de dégager les atouts et faiblesses du territoire autour des différentes enjeux auxquels le projet de PCAET doit répondre. Les tendances observées ont été mises en avant. La précision et la pertinence de l'état initial de l'environnement sont toutefois directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies auprès de la collectivité et des bases de données en libre accès.

La consultation des documents du PCAET ainsi que le dialogue avec ses rédacteurs a permis de retracer les éléments ayant orienté l'élaboration du PCAET. Ont notamment été reportés :

- Les objectifs locaux et engagements pris à d'autres échelles territoriales dans des documents cadres préexistants au PCAET ;
- Les modalités de la démarche de collaboration mise en œuvre pour l'élaboration du PCAET ;
- L'analyse menée pour le choix d'un scénario pour le PCAET.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, l'analyse de la stratégie a été réalisée dans un tableau général. Les incidences de chaque sous-orientation sur chaque thématique environnementale ont notamment été évaluées, au moyen d'une légende particulière et au travers d'un commentaire spécifique. Les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement ont été identifiées selon plusieurs critères :

- Les sous-orientations ont-elles des incidences positives, négatives ou nulles ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, ou des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre de la communauté de communes ?
- Ces incidences sont-elles être permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Les incidences du plan d'action proposé par le PCAET ont été par la suite évaluées afin de préciser les incidences pressenties dans l'analyse de la stratégie. À titre d'exemple, certaines thématiques abordées dans la stratégie ne sont pas citées directement dans les fiches actions (ex : gestion forestière, lutte contre la vacance). D'autres ne disposent pas d'action dédiée mais sont traitées de manière transversale par plusieurs actions (ex : tourisme durable). Les mêmes critères d'analyse ont été utilisés. Pour chaque thématique, les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été rappelés et les incidences de la mise en œuvre du plan d'action mis en évidence.

Afin d'identifier les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les zones Natura 2000, les données disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ont été utilisées. Les impacts potentiels de la mise en œuvre de la Charte sur ces zones ont été déterminés en considérant les habitats, espèces et pressions identifiés sur les sites.

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives et des points de vigilance pour lesquels le PCAET intègre d'ores et déjà des pistes de solutions.

Ont donc préférentiellement été proposées des améliorations de formulation, qui ne découlent pas d'incidences négatives identifiées mais qui ont permis une précision des ambitions du PCAET ou une meilleure prise en compte d'une thématique environnementale. Dans un souci d'interactivité de la démarche, ces mesures et améliorations ont été proposées aux rédacteurs du PCAET pendant l'élaboration de celui-ci. Les modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale sont retracées dans un tableau.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement requiert que le rapport environnemental présente des indicateurs pour vérifier les incidences de la mise en œuvre du plan et pour permettre si nécessaire la prise de mesures appropriées dans le cas de l'identification d'impacts négatifs imprévus. De tels indicateurs ont été proposés dans un tableau.